



**SIEDA**  
Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20231116-DELIB20231108-DE  
Reçu le 20/11/2023

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 novembre 2023

Date de convocation : le 16 octobre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES -- Alain ANGLES -- Jacques BARBEZANGE -- Magali BESSAOU - Christian BONNET -- Jean Marc CALVET -- Bernard CASTANIER -- Jean-François CLAPIER -- Sylvain COUFFIGNAL -- Sébastien DAVID -- Robert DIEUDE -- Joel ESPINASSE -- Jean-Luc FARJOU -- Bernard GORGEON -- Jean Louis GRIMAL -- Henry CLAUDE -- Christophe LABORIE -- Jean Marie LACOMBE -- Paul MARTY -- Jean Pierre MASBOU -- Bernard NAYRAC -- Alain NOUVIALE -- Jean-Claude SOUYRIS -- Thierry TEULIER -- Christian TIEULIE -- Pierre TIEUIE -- Bernard VERDIER

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 3 ont donné procuration

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/11/08  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## DELIBERATION N° 2023/11/08

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président présente conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57.

Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le Débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

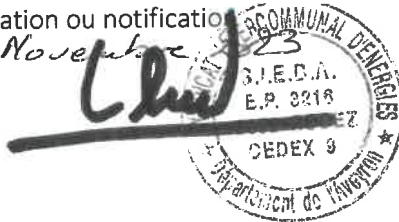
Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend bonne note du débat d'orientation budgétaire et valide les propositions faites sur les budgets primitifs 2024 Principal ou annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du *20 Novembre 2023*



Le Président du SIEDA





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



2024

## **Préambule**

Comme chaque année le Comité Syndical est amené à débattre des grandes orientations du SIEDA. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants ou leurs groupements, que le maire présente, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);

- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation des investissements ;

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget ;

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants : des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

- Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute, dans son article 10, qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport d'orientation se décompose en deux parties comme suit :

- Rappel des contextes sur la période concernée et étude financière rétrospective 2018-2022

- Proposition des orientations budgétaires 2024 et perspective 2025 2026

### **Rappel des contextes sur la période concernée**

Le SIEDA a 3 budgets comme suit :

- Budget Principal qui regroupe la compétence Electricité et les services Maîtrise de l'Energie, Développement durable, Entretien Eclairage Public et Fonds Commun Téléphone

- Le budget annexe Production Energie Solaire pour le suivi de la centrale de production d'électricité photovoltaïque sur les toits terrasses du SIEDA (activité commerciale budget assujéti à la TVA)

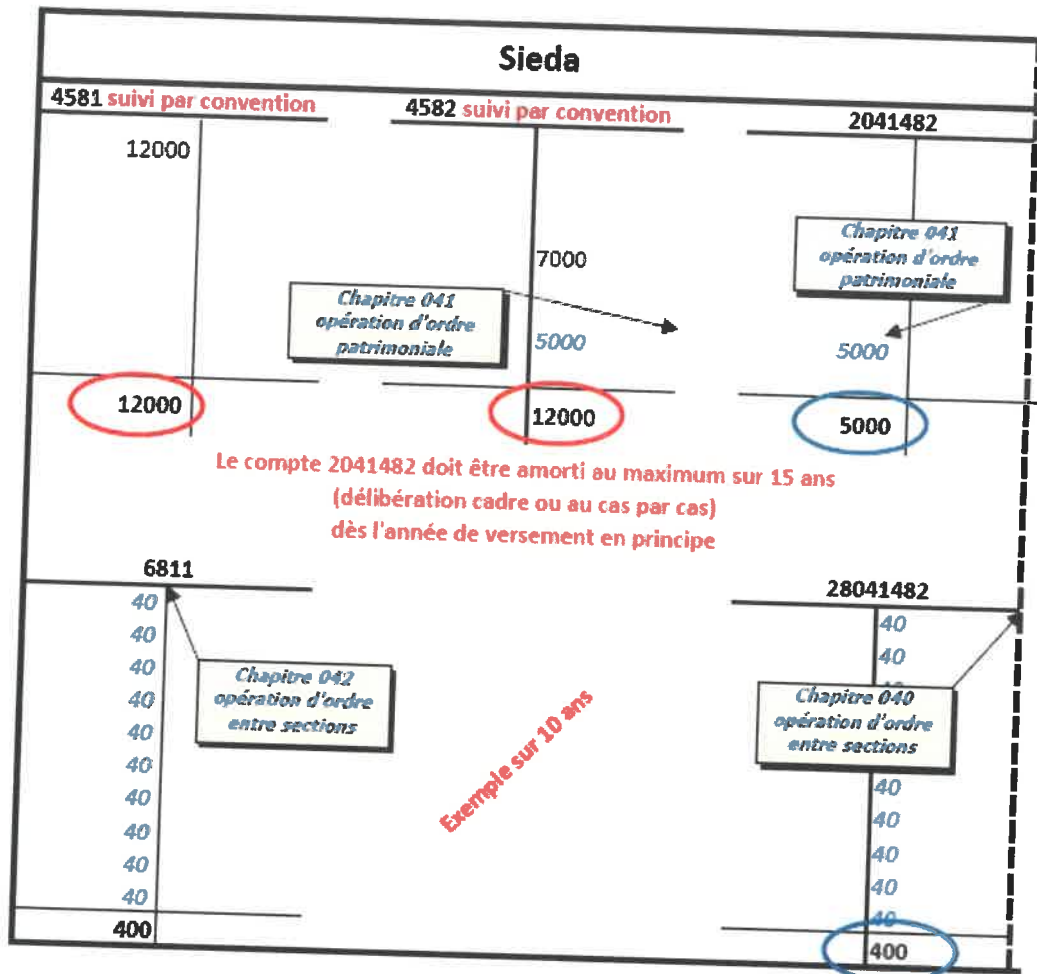
Ce budget intègre aussi depuis 2020 le suivi des opérations liées au site d'Autoconsommation collective

- Le budget annexe Très Haut Débit porte sur la mise en place de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (art L.1425-1 du CGCT).

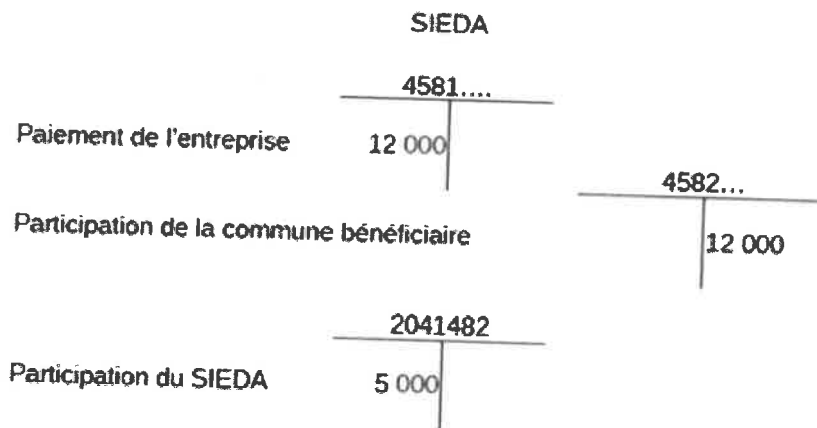
L'année 2020 a été marquée par une pandémie mondiale qui a impacté les services du SIEDA. Bien que le SIEDA est continué d'assurer ses missions (100% des agents en télétravail sur les périodes de confinements), les entreprises ont eu des périodes d'inactivités forcées et de reprises aménagées créant un ralentissement dans la réalisation des chantiers.

En 2021, l'automatisation du FCTVA a impacté la prise en charge des opérations pour compte de tiers. Pour rappel depuis 2014 les travaux réalisés pour les communes sur le réseau éclairage public faisaient l'objet d'opération pour compte de tiers comme suit :

Opération pour compte de tiers avec opérations d'ordre



A compter de 2021 les opérations pour compte de tiers se font au réel



Le SIEDA paye les travaux à l'entreprise en TTC, la commune rembourse les travaux TTC au SIEDA et ce dernier verse une subvention.

Ce mode de comptabilité rend plus lisible les engagements du SIEDA auprès des communes qui sont tous comptabilisés en réel sur le compte 2041482.

Ce dernier compte est amorti

En 2021 toujours la TCCFE perçue pour Séverac d'Aveyron est reversée à la commune en totalité.

La réforme de la taxation sur l'électricité et l'impact sur la taxe communale de consommation finale de l'électricité (TCCFE) devenue Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différentes taxes (notamment départementales et communales).

La réforme a été mise en œuvre progressivement de 2021 à 2023 ; elle a pour but de centraliser les trois taxes liées à l'électricité :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité).

La réforme a deux objectifs :

- la simplification de gestion : déclaration unique pour les déclarants, création d'un guichet unique via la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- l'harmonisation des tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le SIEDA depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière de droits d'accès.

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part à chaque territoire qui le percevait directement jusqu'alors. Cette réforme a pour conséquence la perte d'autonomie fiscale du SIEDA qui ne pourra plus moduler le taux. De plus le contrôle de la taxe sera de la compétence exclusive des services de la DDFIP.

La réforme permettra néanmoins la récupération en 2023 des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

A compter de 2024, l'évolution du produit sera calculée sur le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre du territoire entre les années N-2 et N-3 et l'indexation du produit sur l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Au 1er semestre 2023, l'Etat versera des avances mensuelles calculées en fonction du produit de l'exTCCFE constaté au compte administratif 2021.

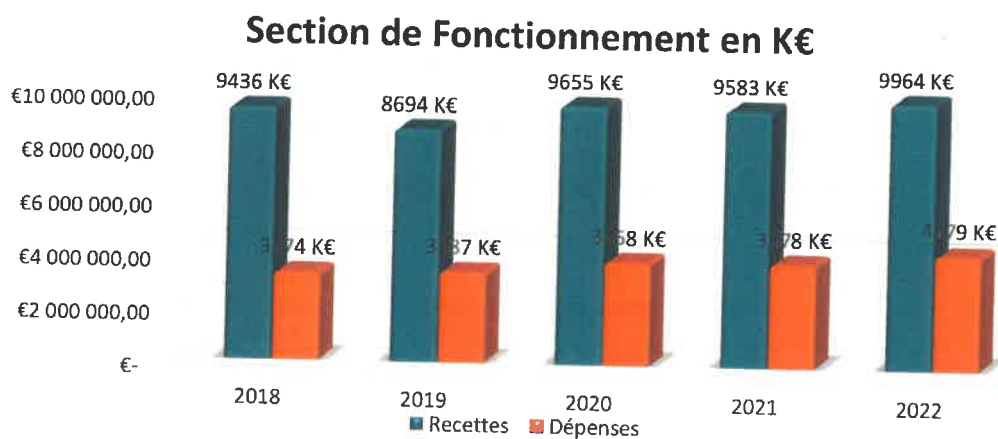
Au 1er juillet 2023, le Préfet notifiera le montant de la part communale de TICFE 2023 calculé à partir du montant constaté au compte administratif 2022 du SIEDA.

# Budget principal du SIEDA - Evolution des recettes et des dépenses par section

## Etude financière rétrospective 2018 - 2022

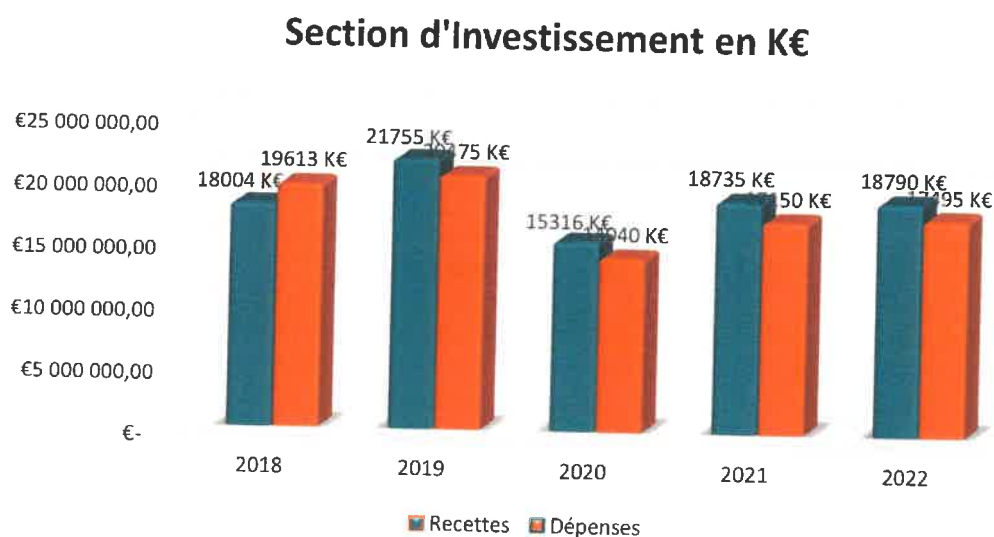
Les indicateurs ci-dessous ont vocation à présenter la situation financière du SIEDA sur la période 2018 à 2022. L'ensemble des données de cette rubrique sont issues des comptes administratifs des années respectives.

### Section de fonctionnement



L'activité de la section de fonctionnement reste linéaire sur la période présentée

### Section d'investissement



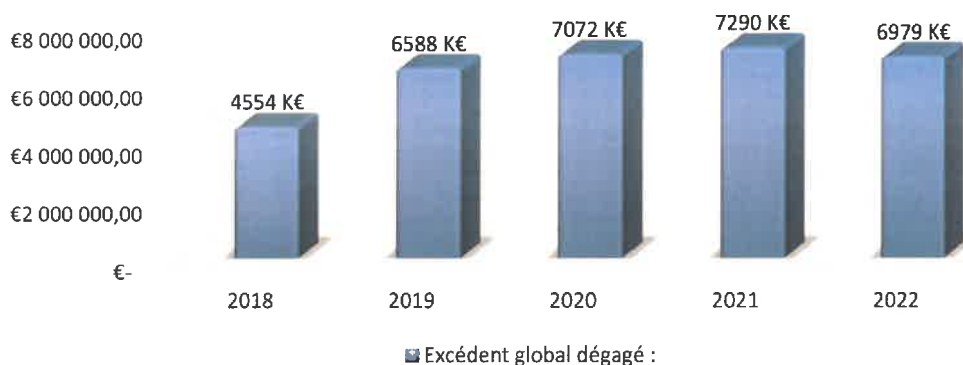
L'année 2022 tend à revenir au niveau de 2018

## Résultat de l'exercice

### Evolution de l'excédent global dégagé

Cet excédent global dégagé annuellement correspond au total des recettes d'investissement et de fonctionnement moins le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### Excédent global dégagé :



Le résultat de l'exercice peut être assimilé à la variation du fonds de roulement au 31 décembre.

Le fonds de roulement de la collectivité correspond à la somme des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement (excédent global dégagé)

L'affectation des résultats permet d'abord de couvrir exactement le déficit d'investissement de l'année antérieure, puis le solde est reporté en recettes de fonctionnement de l'exercice suivant.

### Evolution du déficit d'investissement

L'évolution du déficit d'investissement (Recette d'investissement – dépenses d'investissement) est révélatrice de l'activité de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recette.

### Déficit d'Investissement :



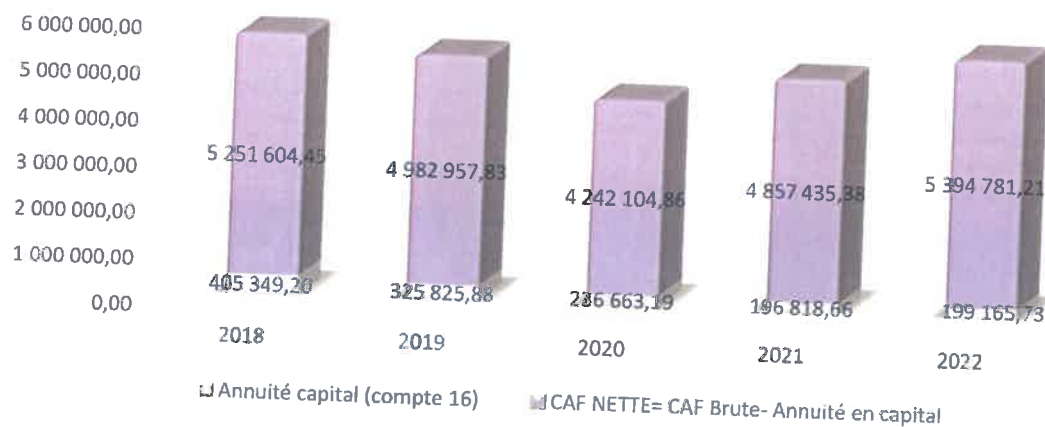
Il est à noter ici que les années 2019 et 2020 sont marquées par un excédent d'investissement. Ces situations résultent d'une augmentation de recettes encaissées alors que les dépenses ont diminué. Pour 2019 cela résulte d'appel de fonds en recette plus important que les dépenses. Pour 2020 la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser les dépenses d'investissement au même niveau que l'année d'avant. Pour les années 2021 et 2022, une dynamique positive permet de clôturer rapidement les programmes travaux et d'encaisser rapidement les recettes d'investissement.

## Evolution de la Capacité d'Autofinancement

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF Brute) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (total des opérations réelles – atténuations de charges) et les dépenses réelles de fonctionnement (total des opérations réelles – atténuations de produits). Pour obtenir la CAF nette il convient de déduire les annuités du capital.

La CAF Brute du SIEDA tend à être stable de 2018 à 2022.

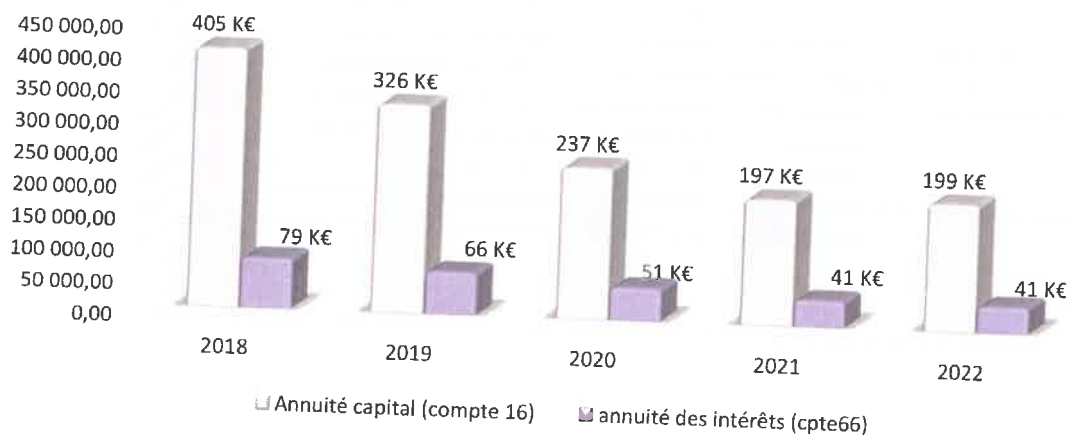
### CAF BUTE



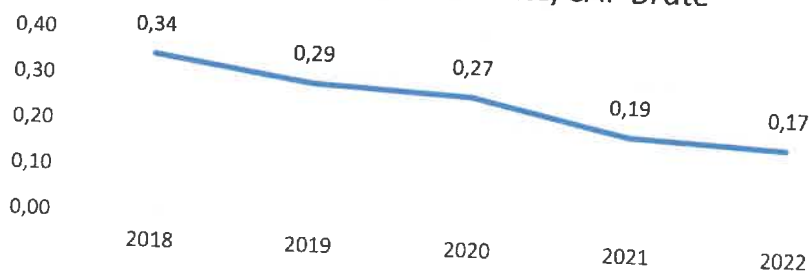
## Evolution de la dette

Depuis 2012, le SIEDA n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses programmes d'investissement.

### Annuité de la dette



### Ratio Encours de la dette/CAF Brute



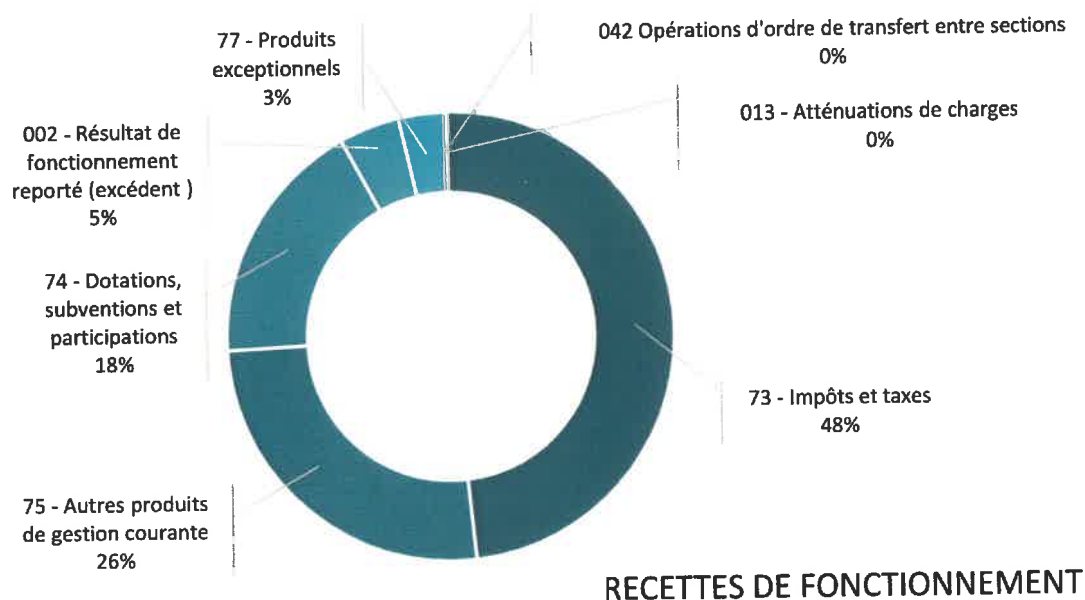
Comment lire ce graphique ?

Il s'agit du poids de la dette en année de CAF. Ce ratio d'endettement indique qu'il faudrait 0.19 an de CAF du SIEDA pour recouvrer sa dette.

## Fonctionnement

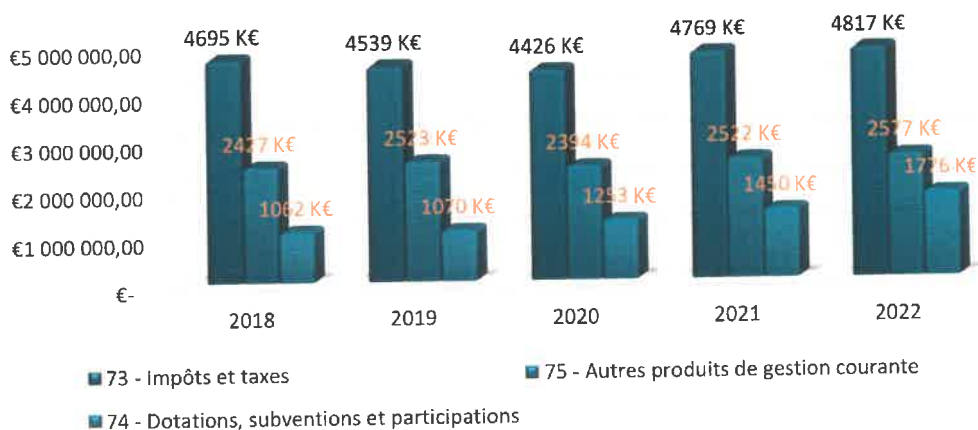
### Recettes de fonctionnement

Dans le compte administratif 2022, les produits de la section de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Les principales recettes de fonctionnement sont recouvrées aux chapitres 73, 75 et 74

### Evolution des recettes principales (en K€)



#### 73 Impôts et taxes

Le compte 73 ne comptabilise que les opérations de perception de la TCCFE\* - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SIEDA sur l'ensemble des communes de – de 2000 habitants.

## Evolution des recettes principales (en K€)



Cette taxe est collectée par les fournisseurs sur les factures d'électricité en pourcentage de la consommation. Un rapport détaillé présente les éléments de détails liés aux mécanismes d'encaissement et de contrôle de cette taxe.

Remarque : on observe un nombre croissant de fournisseur sur le territoire

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de fournisseur	33	39	47	48	52

Toutefois, le fournisseur historique reverse toujours une part importante de cette taxe.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
% du reversement du fournisseur historique	91.8%	88.7%	86.9%	84.5%	82.5%

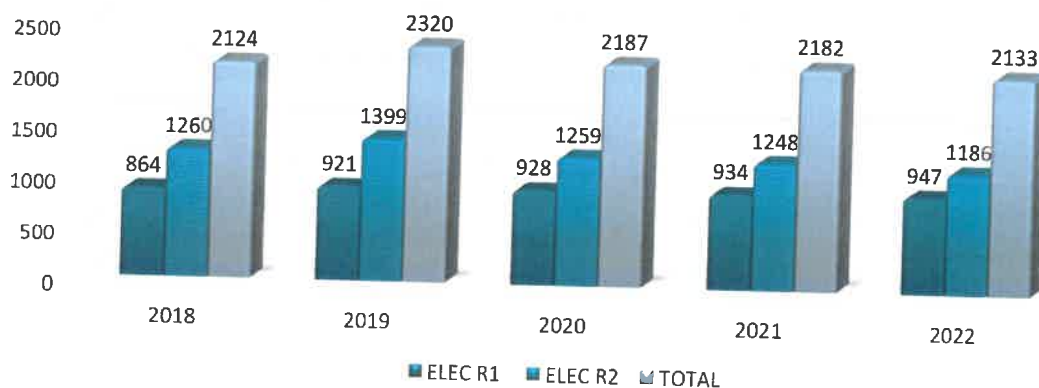
En 2016, le SIEDA a fixé le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8.5 et il n'a pas bougé depuis.

### 75 Autres Produits Redevances de concession

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel, les redevances de concession perçues, soit :

- Concession pour le réseau de distribution publique d'électricité : la redevance est composée d'une part basée sur la durée de la concession et la population concerné (R1 dite Redevance de fonctionnement) et d'une autre part liée aux investissements réalisés sur le réseau (R2 dite redevance d'investissement)

## Evolution REDEVANCES CONCESSIONS ELECTRICITE ( en K€)



## EVOLUTION REDEVANCES CONCESSIONS GAZ (en K€)



Remarque : La redevance de concession concernant le service public de distribution de gaz naturel n'a pas été encaissée sur 2020 mais sur 2021. Les 85 184.54 € que représente cette redevance se retrouveront sur le compte administratif de 2021.

### 74 Dotations Subventions et participations

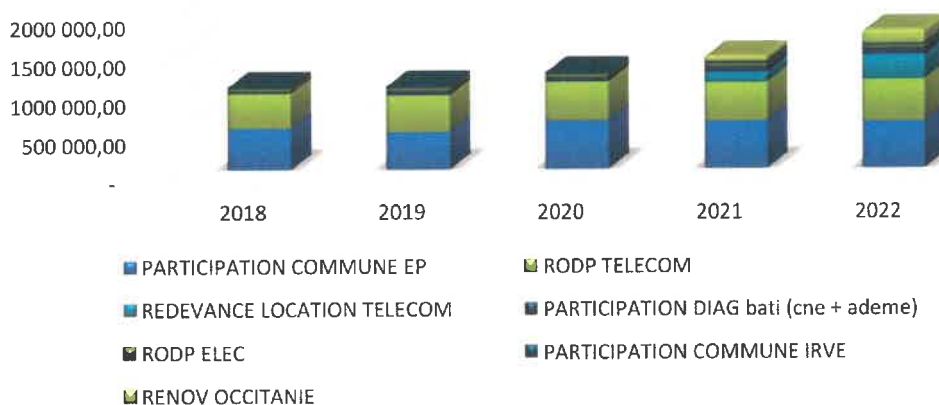
Le chapitre 74 a connu une augmentation depuis 2016 puisque :

- la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de communication est encaissée sur ce chapitre depuis la suppression du budget annexe Fonds Commun Télécom – RODP TELECOM
- Les participations des communes liées à l'entretien de leurs réseaux d'éclairage public et aussi inscrit au chapitre 74 depuis la suppression du budget annexe Entretien Eclairage Public – Participation COMMUNE EP

De plus les actions liées à la transition énergétique apparaissent dès 2015. Dans ce domaine, on trouve :

- Les participations des communes concernant la réalisation de diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics – Participation DIAG Bati
- Les participations des communes au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable – Participation Commune IRVE
- Pour 2020 les participations des communes pour la réalisation d'une étude de faisabilité de réseau de chaleur dite Participation EnR Thermique

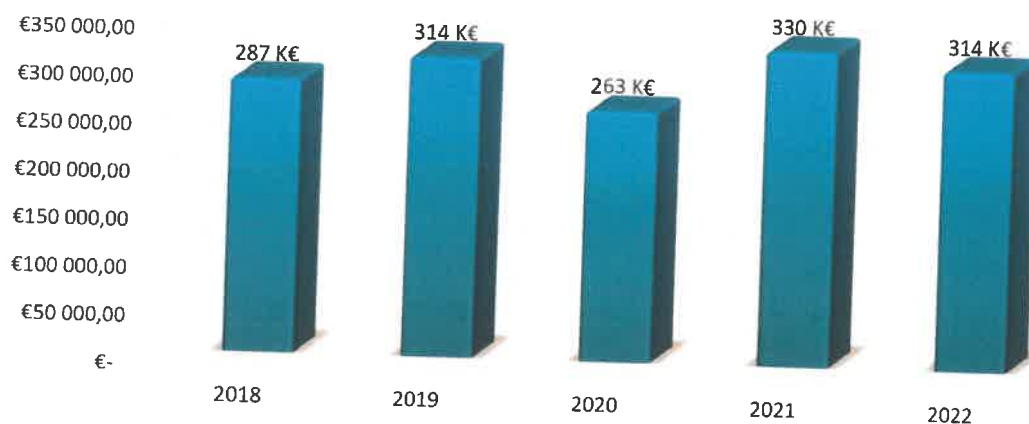
## 74 - Dotation Subvention et participation



### 77 – Produits exceptionnels

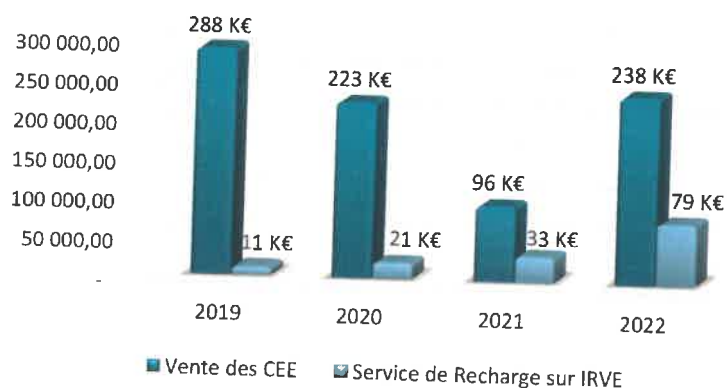
Il est intéressant de faire un zoom sur les produits exceptionnels.

## 77 - Produits exceptionnels



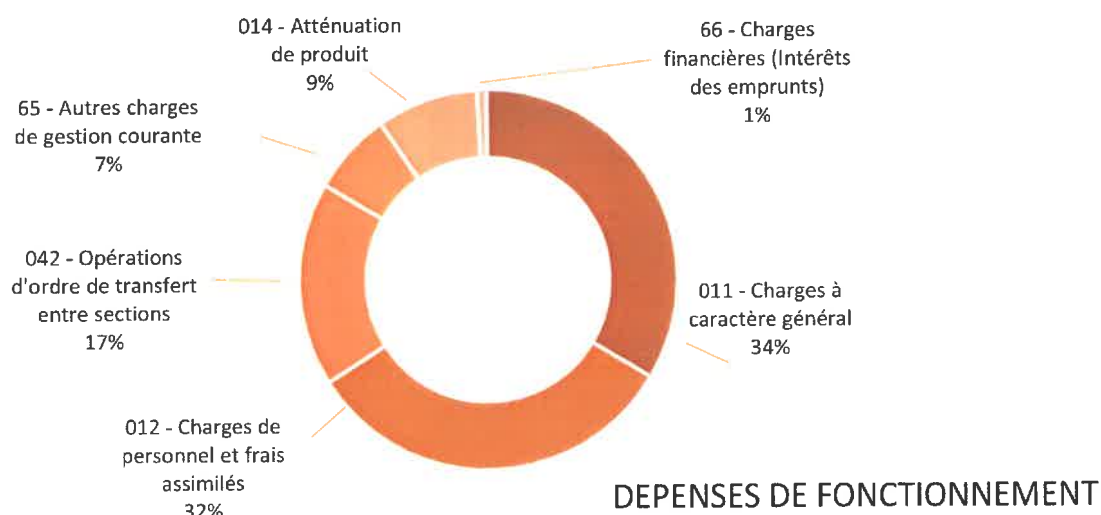
Il est comptabilisé au chapitre 77 les ventes de CEE certificats d'économie d'énergie et le service de recharge sur les infrastructures de recharges pour véhicule électrique. Sur ces deux postes l'évolution est la suivante

### zoom Vente CEE et service de recharge



## Dépenses de fonctionnement

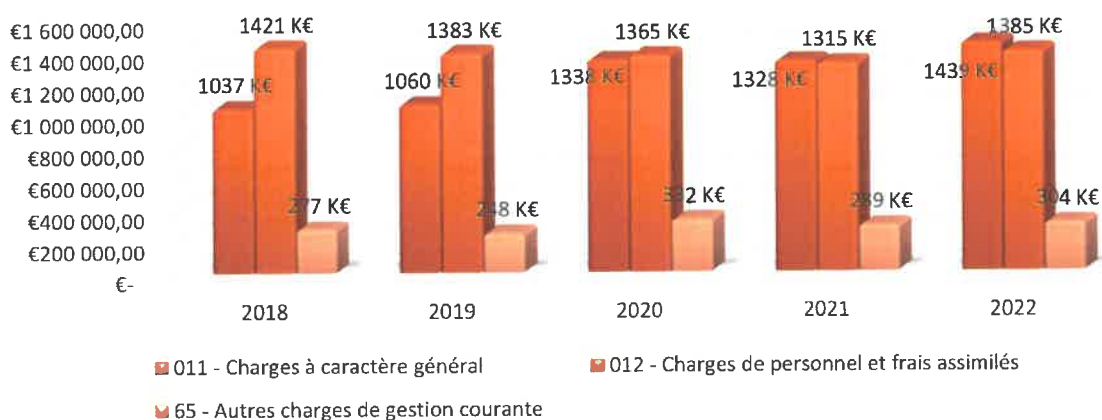
En 2022, les charges de fonctionnements se répartissent selon les proportions suivantes



Les dépenses de la section de fonctionnement portent sur les chapitres suivants :

- 011 les charges à caractères général
- 012 les dépenses de personnel et frais assimilés
- 65 Autres charges de gestion courante

## Evolution des dépenses de fonctionnement

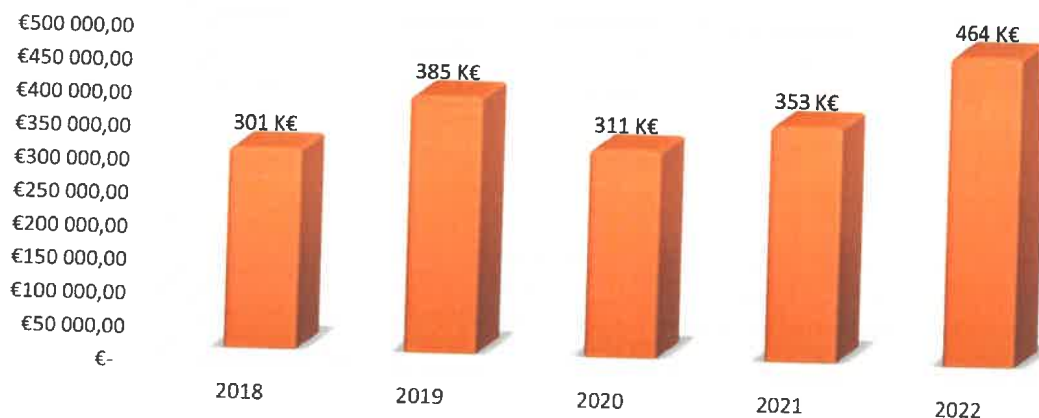


## 011 charges à caractères général

Ce chapitre comprend tous les frais de structure, auxquels s'ajoute, à compter de 2016, les charges d'entretien d'éclairage public.

L'évolution des charges à caractère général hors éclairage public

### 011 - Charges à caractère général



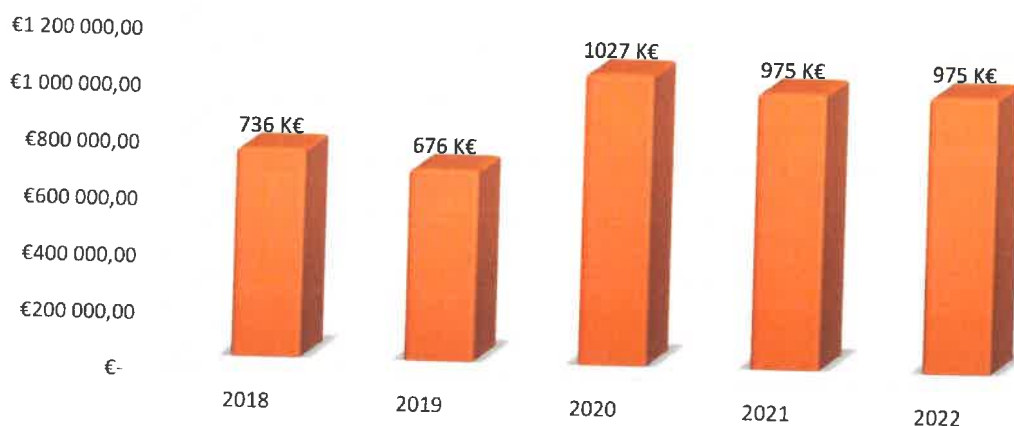
Entre 2018 et 2019, le chapitre 011 – Charges à caractère général augmente de 27 % essentiellement sur les postes de maintenance des IRVE, la formation et des Honoraires d'avocats

Pour 2020, la crise a donné un coup d'arrêt au programme de formation.

Pour 2021 à 2022 les prix de matières premières et surtout des énergies (électricité et carburant) a fait induit une hausse de 31 % du chapitre.

L'évolution des dépenses allouées à l'entretien de l'éclairage public

### Dépense Entretien Eclairage Public



Les prestations d'entretien d'éclairage public sont gérées par deux contrats l'un allant 2016 à 2019 et un deuxième en cours de 2020 à 2023.

Le contrat de 2016 à 2019 porte sur 240 communes. Le SIEDA paye la prestation d'entretien d'éclairage public à l'entreprise aussi le coût global de l'entretien de l'éclairage public pour 2019 est de 676 000 €. Les communes nous reversent leur part à hauteur de 30% pour les communes rurales et 100% du cout pour les communes urbaines ou communautés de communes, soit :

Le contrat 2020 à 2023 compte 251 collectivités et un parc de 51 000 points lumineux

## Répartition des charges ECLAIRAGE PUBLIC



Le parc d'éclairage public entretenu dans le cadre du groupement de commande du SIEDA s'étend sur 240 communes alors que le contrat de 2020 à 2023 regroupe 251 collectivités (communes et communautés de communes).

Evolution du parc d'éclairage public

Parc Eclairage Public	2019	2020	2021	2022
Nombre de Point Lumineux	47 239	50 812	51 001	55 147
Dont sources conventionnelles	40 053	37 575	37 088	37 226
Dont LED	7 186	11 848	12 618	17 921
Dont sources obsolètes		1 389	1 295	1 875
Accessoires	7 670			
Dont armoires de commande	2 378	2 753	2 734	2 949
Dont cellules	4 430	4 237	4 164	3 711
Dont horloges	862	1 260	1 348	2 301

Les prestations qui ont été intégrées dans ce nouveau contrat 2020 à 2023 sont plus étendues que celles du contrat précédent. En plus des prestations d'entretien et de rénovation énergétique, le contrat prévoit :

- Le géo référencement des réseaux (souterrain et aérien)
- La réponse aux DT / DICT pour le compte des communes sur le réseau éclairage public
- La prise en charge des dépannages des équipements LED

Le SIEDA dans le cadre de la convention signée avec les collectivités a mis en place un forfait péréqué départemental

Les dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public résultent de l'augmentation du parc et des prestations réalisées.

Une grande campagne de mise à jour débutée en 2020 avec la mise en place du nouveau contrat porte ces fruits sur 2022 avec une augmentation significative du nombre de points lumineux.

## 012 - Charges de personnel et frais assimilés



Sur les années 2017 et 2018, une politique de recrutements a été ouverte afin d'anticiper les départs à la retraite de certains agents. De plus en 2018, des cotisations ont fortement augmentées. En 2019, la baisse de l'effectif entraîne une diminution des dépenses, cette tendance se poursuit sur 2020 et en 2021.

Pour 2022 l'évolution des carrières et valorisation du points pour compenser inflation fait remonter ce chapitre qui dans l'ensemble reste très maîtriser à 30% des dépenses de fonctionnement.

### Effectif du SIEDA au 31/12 de chaque année

Cet effectif ne prend pas en compte des emplois en remplacement ou en surcroit d'activité ou les stagiaires conventionnés.

STATUT	2018	2019	2020	2021	2022
Non Titulaire	6	6	7	7	7
Apprenti	0	0	1	2	2
Stagiaire	1	0		0	0
Titulaire	21	20	19	18	17
Total	28	26	27	27	26

### Rapport sur l'égalité femmes – hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

Représentant 20% de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

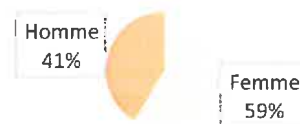
Les Centres de Gestions ont mis des outils à disposition pour réaliser des rapports sur l'égalité femmes hommes, ci-contre les éléments concernant les agents du SIEDA.

De plus, le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

## Part des Femmes et des Hommes par filières

Titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	8	2	10
Filière technique	2	5	7
Total	10	7	17

## Répartition Homme Femme des effectifs titulaires



Non titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	2	4	6
Total	3	4	7

## Répartition Homme Femme des effectifs non titulaires



Titulaires Non Titulaires	Femme	Homme	Total
Filière administrative	9	2	11
Filière technique	4	9	13
Total	13	11	24

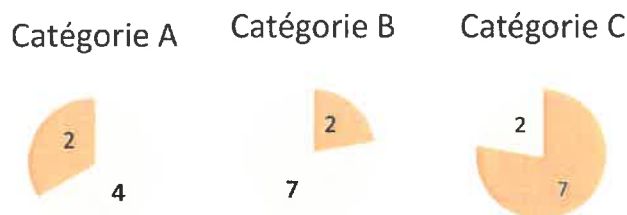
## Répartition de l'effectif total



## Part titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	10	7	58	42
Non titulaires	3	4	43	57

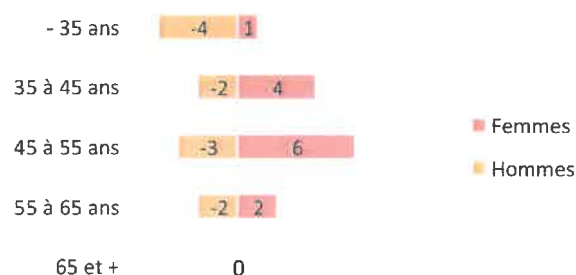
Répartition par catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	4	2
Catégorie B	2	7
Catégorie C	7	2



## Pyramide des Ages

	Femmes	Hommes
65 et +	0	0
55 à 65 ans	2	2
45 à 55 ans	6	3
35 à 45 ans	4	2
- 35 ans	1	4

## Pyramide des âges



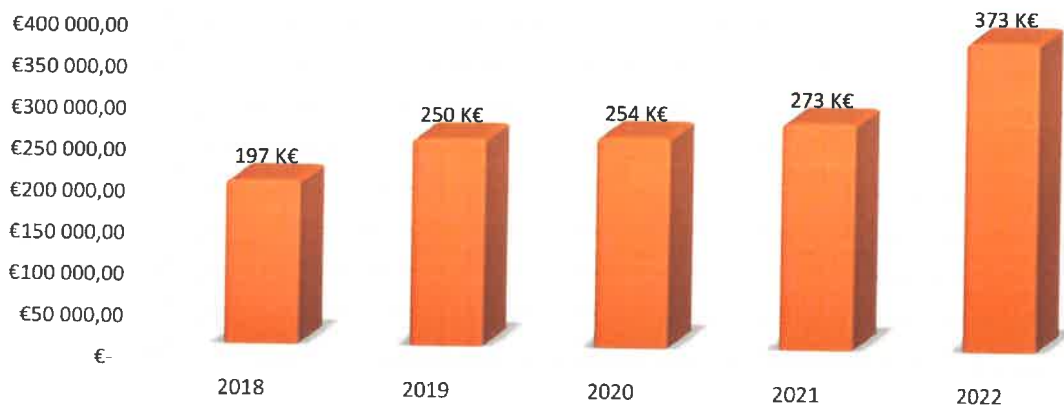
## 014 – Atténuation de produit

L'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence organisatrice de la distribution publique d'électricité (SIEDA) ou que cette compétence est exercée par le département, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) prévue à l'article L.2333-2 du CGCT est perçue par le syndicat (SIEDA) ou le département en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Le SIEDA perçoit la TCCFE sur l'ensemble du département de l'Aveyron, à l'exception des communes suivantes : RODEZ – DECAZEVILLE – MILLAU – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – SAINT AFFRIQUE – AUBIN – FIRMI – LUC – OLEMPES – SEBAZAC CONCOURES – LE MONASTERE – CAPDENAC GARE – ESPALION – ONET LE CHÂTEAU.

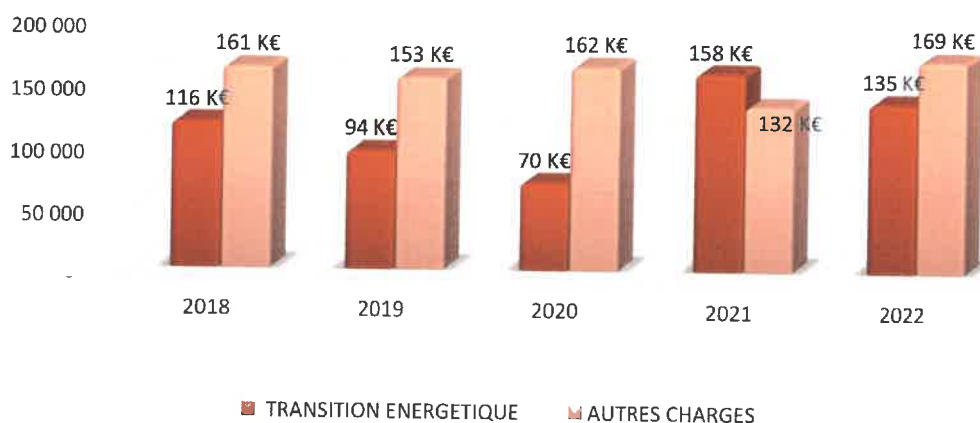
Toutefois en 2010, en accord avec certaines communes urbaines au sens du FACE il a été convenu de leur reverser les montants de TCCFE encaissée par le SIEDA pour leurs comptes. Il s'agit des communes de CRANSAC – CREISSELS – ROQUEFORT SUR SOULZON – SAINTE RADEGONDE – TOULONJAC – VIVIEZ et de la part relative à l'ancienne commune de SEVERAC LE CHATEAU.

### Reversement aux communes de la TCCFE



## 65 - Autres charges de gestion courante

### 65 charges de gestions courantes



Tous les mouvements comptables liés aux nouveaux services, créés notamment en MDE Maîtrise de la Demande d'Énergie et Transition Énergétique se retrouvent ici tel que le versement aux collectivités de la Prime Énergie.

Les autres charges de gestion courante restent stables sur les 5 années.

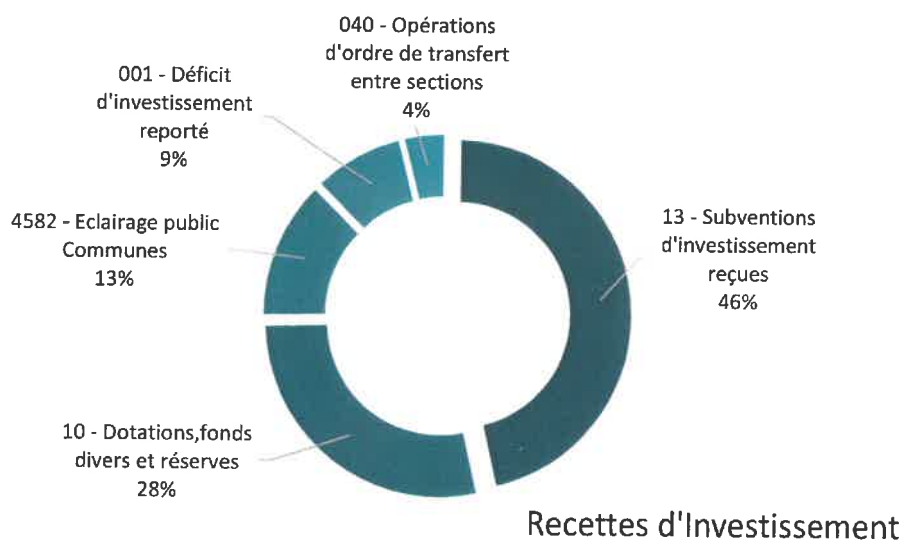
Au chapitre 65 sont imputées les indemnités des élus. Les articles 92 et 93 de la loi N°2019-1461 prévoit qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus soit présenté avant le vote du budget primitif. Ci-dessous le montant des indemnités brutes annuelles versées en 2022, année d'élections municipale et de renouvellement des instances du SIEDA au 10 septembre 2020.

NOM - Prénom	Qualité	Indemnité de fonction brut mensuel		Total indemnité brut annuelle
		Taux	Montant	
DAVID Sébastien	Président	18.71%	753.17	8 885.23
LACOMBE Jean Marie	1 <sup>er</sup> Vice-Président	9.35%	376.38	4 440.19
BARBEZANGE Jacques	Vice-Président	9.35%	376.38	4 440.19
BERNIE Christophe	Vice-Président	9.35%	376.38	4 440.19
CALVET Jean marc	Vice-Président	9.35%	376.38	4 440.19
DIEUDE Robert	Vice-président	9.35%	376.38	4 440.19
MASBOU Jean Pierre	Vice-Président	9.35%	376.38	4 440.19
<b>TOTAL</b>				<b>35 526.37</b>

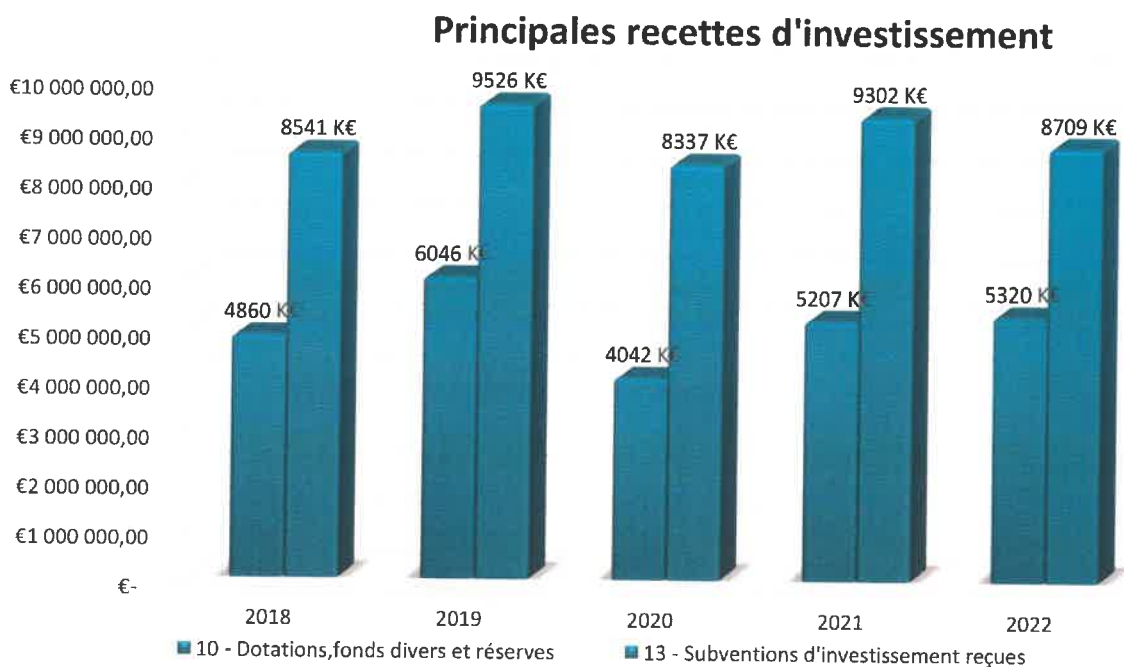
## Investissement

### Recette d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit sur 2022

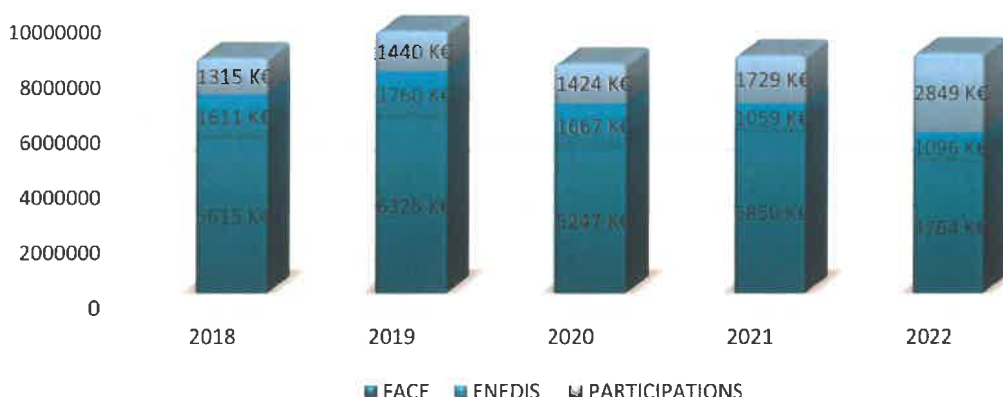


Evolution des deux principales recettes d'investissement



### 13 – Subventions d'investissement reçues

## subventions d'investissement reçues



L'encaissement des dotations du FACE est prépondérant sur le chapitre 13, aussi ci-dessous nous allons présenter l'évolution de ces enveloppes et voir la rapidité à laquelle le SIEDA consomme les crédits.

Dotation du FACE Evolution des enveloppes allouées aux SIEDA par type de travaux

Programme	Evolution 2016/2017	2018	Evolution 2017/2018	2019	Evolution 2018/2019	2020	Evolution 2019/2020	2021	Evolution 2020/2021	2022	Evolution 2021/2022
Extension	0,00%	621 000,00	5,96%	601 000,00	-3,33%	590 200,00	-1,83%	503 500,00	-17,22%	409 000,00	-23,11%
Renforcement	5,57%	2 483 000,00	0,20%	2 404 000,00	-3,29%	2 360 000,00	-1,86%	2 326 300,00	-1,45%	2 476 000,00	6,05%
Enfouissement	-0,75%	646 000,00	-2,94%	623 000,00	-3,69%	600 000,00	-3,83%	589 500,00	-1,78%	596 000,00	1,09%
Sécurisation	0,56%	991 000,00	-7,87%	953 000,00	-3,99%	951 000,00	-0,21%	2 106 800,00	-7,37%	2 169 000,00	2,87%
Sécurisation Faible Section	0,21%	1 371 000,00	-5,84%	1 320 000,00	-3,86%	1 311 000,00	-0,69%	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2,27%</b>	<b>6 112 000,00</b>	<b>-2,21%</b>	<b>5 901 000,00</b>	<b>-3,58%</b>	<b>5 812 200,00</b>	<b>-1,53%</b>	<b>5 526 100,00</b>	<b>-5,18%</b>	<b>5 650 000,00</b>	<b>2,19%</b>

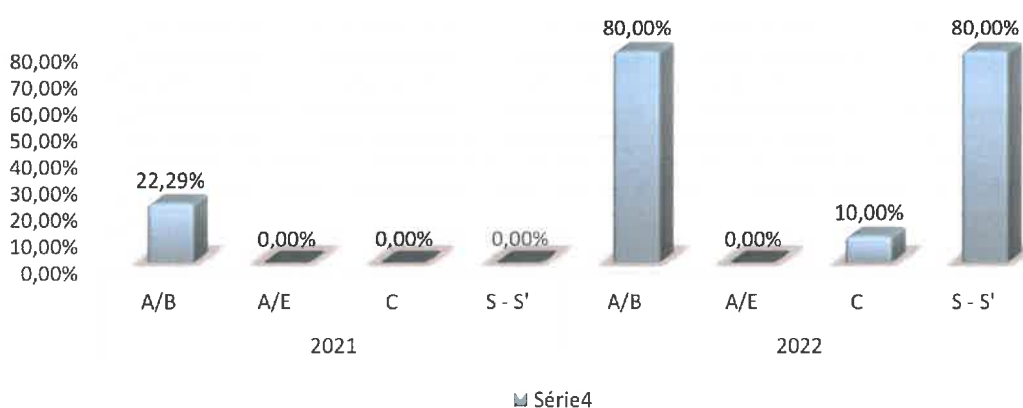
Le sous-programme S' a été intégré au sous-programme S en 2021.

De 2018 à 2021 l'enveloppe globale des dotations du FACE n'a cessé de diminuer Cette situation s'est stoppée en 2022 avec une hausse de 2.19 % de l'enveloppe.

Rapidité de consommation des crédits

Le SIEDA solde les programmes de travaux sur environ 2 ans et demi. Les règles de bonne gestion du FACE prévoient de solliciter le solde le plus tôt possible, avant le 31 octobre de l'année N+3, N étant l'année de dotation.

## Consommation des crédits FACE



Les programme FACE ci-dessus correspondent à :

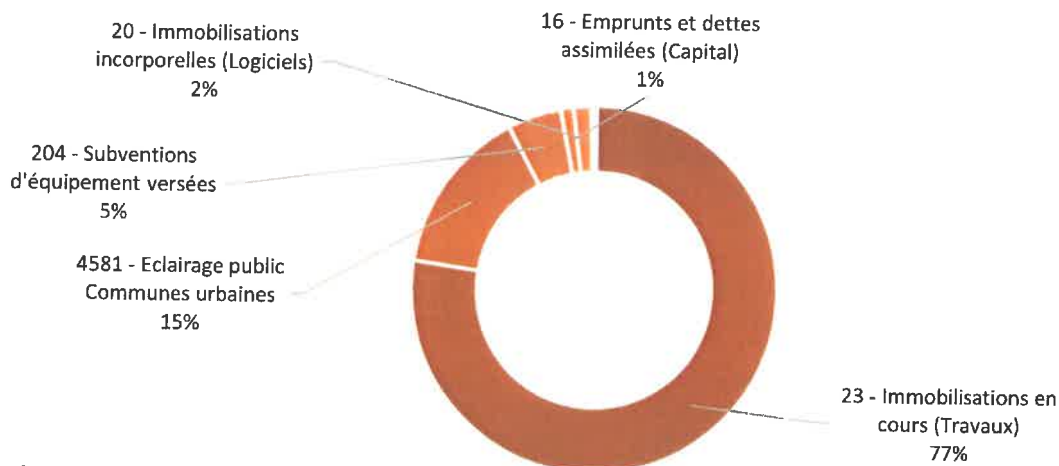
A/B Programme de renforcements – A/E Programme des extensions – C Programme des dissimulations

S Programme des sécurisations – S'. Programme des sécurisations faibles sections.

Pour l'année 2020, les programmes sont soldés.

## Dépense d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent en 2022 de la façon suivante :



## Dépenses d'investissement

### 23- Immobilisations en cours Evolution

Tous les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, sur le réseau de télécommunication ou sur le réseau public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sont inscrits au compte 2315.

L'année 2018 a été marquée par le renouvellement de la délégation de service public pour la distribution d'électricité qui s'est traduit par la signature du cahier des charges de concession avec le gestionnaire unique ENEDIS, le 01 juillet 2018.

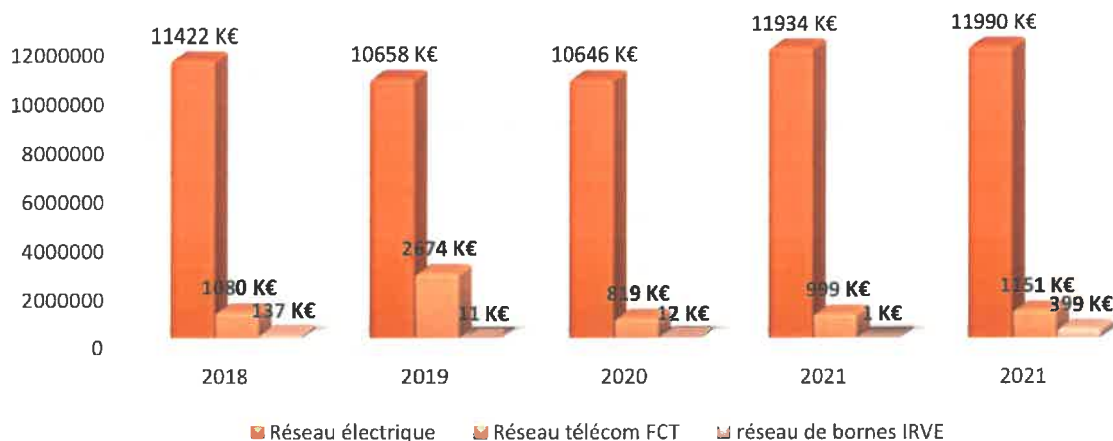
D'un point de vue comptable ce qui nous concerne ici, le régime de récupération de la TVA a été grandement modifié. Dans le contrat antérieur, la TVA payée par le SIEDA sur les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité était soumise au principe du transfert du droit à déduction de la TVA au concessionnaire. Aussi, EDF puis ERDF et enfin ENEDIS remboursait mensuellement le montant de TVA payée par le SIEDA. Ce dispositif a été abrogé et le nouveau cahier des charges de concession précise que ces travaux sont soumis à l'assujettissement de la TVA auprès des services fiscaux. Aussi depuis le 01 juillet 2018, le budget du SIEDA est partiellement assujéti à la TVA. Aussi les montants budgétés et payés depuis cette date ne tiennent pas compte de la TVA.

Aussi les dépenses d'investissement sur les réseaux de distribution publique d'électricité mais aussi le réseau télécommunication cuivre sont budgétisés en hors taxe sur le budget 2019

### Investissement en K€



## Travaux par typologie de réseaux

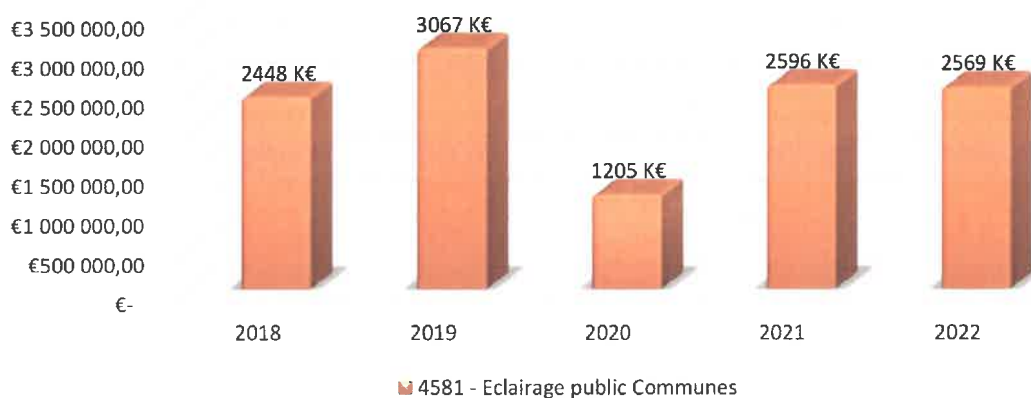


Attention déjà évoqué dans le chapitre des recettes, pour l'année 2019 les dépenses d'investissement sur le réseau de télécommunication cuivre ont été augmentées de 1 866 724 €. L'investissement réalisé sur ce réseau en 2019, s'élève à la somme de 807 502€ de travaux.

Les investissements sur le réseau éclairage public

Ces travaux sur les réseaux communaux d'éclairage public sont comptabilisés en investissement au compte 4581 et font l'objet d'une contre passation au compte 4582 pour les mêmes montants Ainsi les comptes 458 se neutralisent. Toutefois ils permettent de retracer les efforts consentis par les collectivités sur ces réseaux.

## 4581 - Eclairage public Communes



Sur ce dernier point le marché pour l'entretien et la rénovation du réseau d'éclairage public des communes a débuté en 2016 et se termine en 2019. L'effort consenti sur le réseau d'éclairage public des communes va se poursuivre sur les années à venir. Hormis le creux de 2020 les investissements des communes sur leurs réseaux se maintiennent à bon niveau.

La part réellement supportée par le SIEDA sur ces travaux est comptabilisé au chapitre 2041482.

## 204 - Subventions d'équipement versées



Forte progression sur 2021 et 2022 on peut voir deux raisons à cela :

- Un report des demandes de 2020 sur 2021 en raison de la crise sanitaire
- Une situation de mi-mandat avec l'aboutissement et le début de concrétisation des projets

Le SIEDA confirme sa vocation à réaliser des investissements sur le territoire.

Ci-dessous nous vous proposons une présentation par thème des recettes et dépenses

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	Part des recettes / dépenses 2022		DEPENSES 2023	RECETTES 2023	Part des recettes / dépenses 2023	
<b>GENERAL</b>	<b>3 199 926,32 €</b>	<b>12 989 233,78 €</b>	<b>406%</b>	<b>9 789 307,46</b>	<b>2 674 656,16 €</b>	<b>7 378 927,26 €</b>	<b>229%</b>	<b>4 704 271,10 €</b>
Charges / Produits générales	2 455 447,42 €	10 221 022,21 €	416%	7 765 574,79	1 775 638,62 €	4 065 442,95 €	229%	2 289 804,33 €
Opération d'ordre / excédent		2 023 732,67 €		2 023 732,67		2 414 466,77 €		2 414 466,77 €
Amortissement	744 478,90 €	744 478,90 €		0	899 017,54 €	899 017,54 €		- €
<b>TRAVAUX RESEAUX</b>	<b>13 149 312,49</b>	<b>11 959 078,99</b>	<b>91%</b>	<b>1 190 233,50 €</b>	<b>9 610 680,67 €</b>	<b>8 306 586,99 €</b>	<b>86%</b>	<b>1 304 093,68 €</b>
EXTENSION	2 831 178,03	1 704 616,76	60%	1 126 561,27 €	2 670 042,23 €	1 498 111,25 €	56%	1 171 930,98 €
RENFORCEMENT	2 377 970,38	2 240 242,79	94%	137 727,59 €	2 154 181,92 €	658 262,39 €	31%	1 495 919,53 €
SECURISATION	3 247 178,14	2 222 898,52	68%	1 024 279,62 €	2 308 829,83 €	1 387 575,52 €	60%	921 254,31 €
DISSIMULATION	2 185 607,20	1 150 488,87	53%	1 035 118,33 €	1 191 203,19 €	999 760,02 €	79%	251 443,17 €
ARTICLE B	1 362 024,71	662 861,88	49%	699 162,83 €	553 392,14 €	591 499,38 €	107%	38 107,24 €
FT	1 145 354,03	1 754 803,56	153%	609 449,53 €	730 871,36 €	1 035 817,14 €	142%	304 945,78 €
REDEVANCE		2 223 166,61		2 223 166,61 €	2 160,00 €	2 195 561,29 €		2 193 401,29 €
<b>EP</b>	<b>4 484 874,70</b>	<b>3 037 974,72</b>	<b>68%</b>	<b>1 446 899,98 €</b>	<b>3 859 912,75 €</b>	<b>1 964 600,82 €</b>	<b>51%</b>	<b>1 895 311,93 €</b>
Entretien	975 429,32	609 898,50	63%	365 530,82 €	493 935,20 €	19 442,10 €	4%	474 493,10 €
Travaux renovation	3 509 445,38	2 428 076,22	69%	1 081 369,16 €	3 365 977,55 €	1 945 158,72 €	58%	1 420 818,83 €
<b>TE</b>	<b>197 086,31 €</b>	<b>548 214,01 €</b>	<b>278%</b>	<b>351 127,70 €</b>	<b>277 979,21 €</b>	<b>466 946,25 €</b>	<b>168%</b>	<b>188 967,04 €</b>
GNV Hydrogène	1 128,00 €	10 136,11 €	899%	9 008,11 €	- €	- €		- €
Prime ENERGIE CEE	29,18 €	238 197,21 €	816303%	238 168,03 €	16 250,47 €	117 455,72 €	723%	101 205,25 €
DIAG BATI	46 236,00 €	76 350,69 €	165%	30 114,69 €	256 812,34 €	32 230,00 €	13%	224 582,34 €
EnR Thermique		49 500,00 €		49 500,00 €	- €	317 260,53 €		317 260,53 €
RENOV OCCITANIE	89 693,13 €	174 030,00 €	194%	84 336,87 €	4 916,40 €	- €	0%	4 916,40 €
Prod EnR	60 000,00 €		0%	60 000,00 €	- €	- €		- €
<b>IRVE</b>	<b>743 444,71 €</b>	<b>219 366,68 €</b>	<b>30%</b>	<b>524 078,03 €</b>	<b>554 009,07 €</b>	<b>258 561,19 €</b>	<b>47%</b>	<b>295 447,88 €</b>
Maintenance Supervision	205 708,14 €	99 126,68 €	48%	106 581,46 €	196 986,01 €	96 980,40 €	49%	100 005,61 €
Installation	398 536,57 €	120 240,00 €	30%	278 296,57 €	267 743,06 €	161 580,79 €	60%	106 162,27 €
SDIRVE	139 200,00 €			- €	89 280,00 €	- €		- €
<b>/OT</b>					<b>7 140,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>7 140,00 €</b>
PROJET RODEZ AGGLO					7 140,00 €	- €	0%	7 140,00 €
	<b>21 774 644,53 €</b>	<b>28 753 868,18 €</b>	<b>872%</b>	<b>6 979 223,65 €</b>	<b>16 984 377,86 €</b>	<b>18 375 622,51 €</b>	<b>581%</b>	<b>1 391 244,65 €</b>

## Proposition des orientations budgétaires 2024

### Budget principal du SIEDA

#### Présentation et rappel des règles budgétaires

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L.5211-36), les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements financiers pluriannuels.

Le SIEDA a retenu le vote de son budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - o sans les chapitres « opérations d'équipement »
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres

#### Proposition d'orientations budgétaires 2024 – Bilan Général

Il est exposé ici les propositions d'orientations budgétaires 2024, vu de façon générale.

Ce bilan général ne prend pas en compte :

- les opérations d'ordres
- les restes à réaliser
- les reprises des résultats 2023

Cette proposition d'orientation budgétaire 2024 est construite en recettes et en dépenses sur les données identiques à celles de 2023.

La source de financement des travaux électriques inscrite en recette d'investissement est le FACE. Les dotations allouées dans le cadre de ce compte d'affectation spécial du budget de l'Etat sont de 5 586 800.00 € pour l'année 2023. Les mêmes bases de dotations ont été conservées pour 2024. Les dotations du FACE qui peuvent évoluer et nécessiter un ajustement (voir chapitre Réseaux électrique et téléphonique)

	<b>Sous total</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		8.7 M€
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		4.25 M€
Charges Générales	3.0 M€	
Entretien Eclairage Public	1.0 M€	
Entretien borne	0.25 M€	
<b>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</b>		4.45 M€
<b>Recettes d'Investissement</b>		16.2 M€
Virement	4.45 M€	
Recettes	11.75 M€	
<b>Dépenses d'Investissement</b>		16.2 M€
Electricité	11.65 M€	
Eclairage public	3.5 M€	
Transition Energétique	0.65 M€	
IRVE	0.4 M€	

Cette proposition maintient le même niveau d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité que les années passées à 11 650 000 €.

Pour les travaux de rénovation des réseaux d'éclairage communal des communes sur lequel dans le cadre du nouveau marché, il est consenti un investissement de 3 500 000 € en lien avec les sollicitations fonds Vert.

## Budget ANNEXE THD – Présentation du réalisé de 2018 à 2022

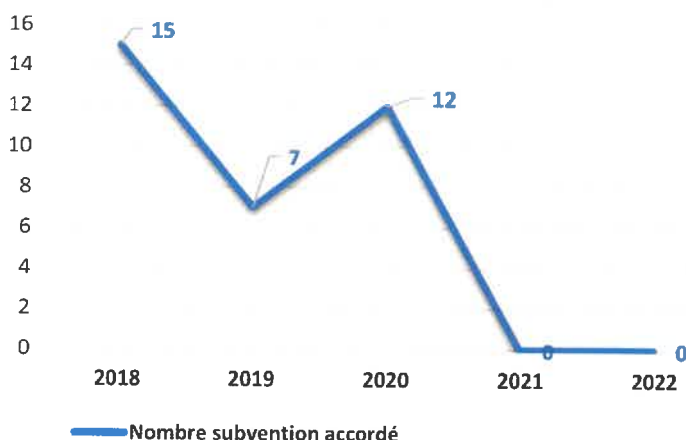
Pour rappel le budget annexe THD a été monté en 2016 et ne portait que sur 2 volets numériques qualifiés de transitoires : « Inclusion Numérique et montée en débit » avant de s'enrichir en 2018 de celui de « la fibre optique »

**1-Inclusion numérique** : Il s'agit de solutions d'accès à Internet par **satellite** ou **radio** (Wifi) permettant d'apporter aux habitations isolées, un débit correct (**mini 4Mbt/s**), en attendant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire Aveyronnais

**1-1 Satellite** : Elle consiste en l'octroi depuis 2016 par le SIEDA de subvention aux particuliers ou entreprises ayant opté pour l'achat et la pose de kit satellitaire. Le montant maximum de la subvention est de 400€ dont 150€ financée par l'Etat, et le reste par les collectivités et la Région. Pour information depuis 2021 l'Etat a modifié les modalités de versement de la subvention des kits satellite (150€) qui n'est plus donnée au SIEDA mais directement aux opérateurs qui la déduisent de leurs factures clients.

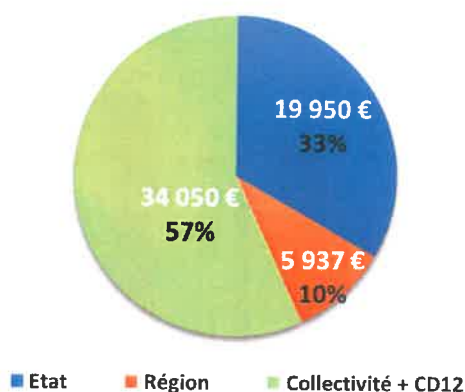
Après un fort engouement en 2016 avec 81 demandes de subvention, les sollicitations ont commencé à fortement baisser à partir de 2018 **pour ne plus y'en avoir à partir de 2021**. Ceci s'explique par la mise en place d'opérations de montées en débit et le déploiement de la fibre offrant de meilleures qualités de débit et service.

### Satellite-Inclusion Numérique



A fin 2022, ce sont ainsi **165 subventions** totales qui ont été accordées par le SIEDA aux particuliers et entreprises financées comme suit :

### Financement 165 Kits Satellite

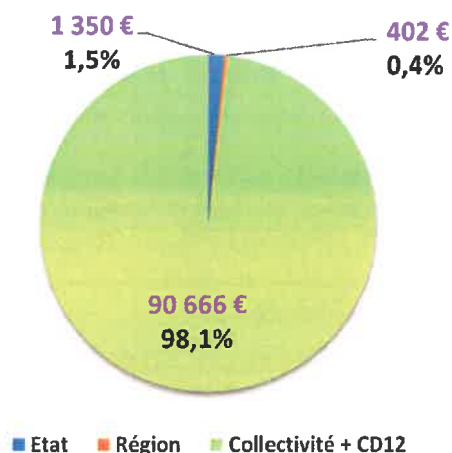


**1-2 Radio** : Pour rappel il s'agit de l'installation à titre expérimental d'infrastructures radio (sites relais) en 2017 sur la commune de Ste Geneviève sur Argence plus précisément à Benaven par l'opérateur Xilan, dont le financement a été entièrement porté par les collectivités.

Les investissements sur les années suivantes n'ont concerné que la fourniture et l'installation de kits Radio pour les abonnés, financées par le SIEDA, Département, l'Etat et Région.

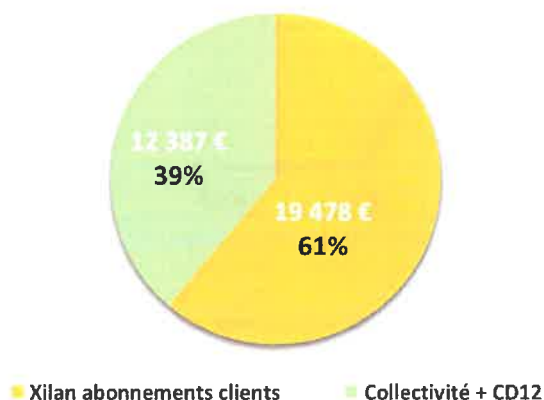
A partir de 2021 aucune installation de kit radio n'a été réalisée par Xilan, faisant stagner le nombre total de kits financés à 14

### Financement Site Radio et 14 Kits: 2017-2022

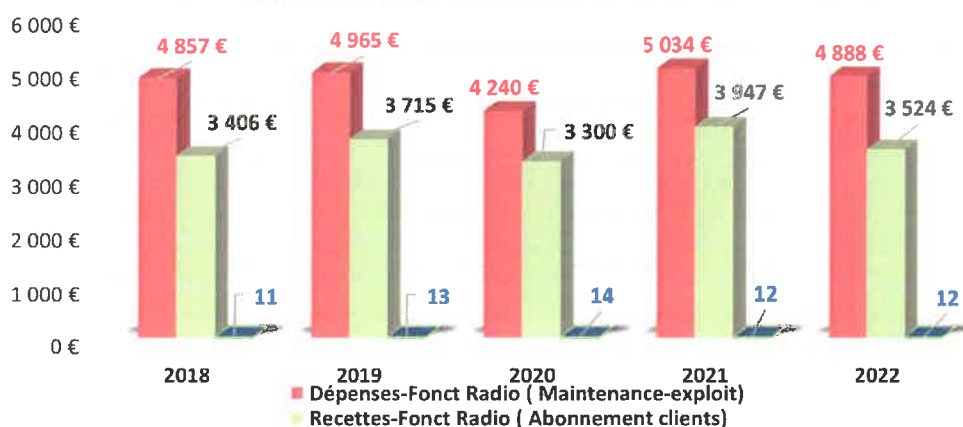


Le marché radio signé avec Xilan comporte également un volet Maintenance exploitation du site construit, avec en face le versement au SIEDA d'une partie des recettes issues des abonnements souscrits par les clients.

### Financement Maintenance Radio 2017-2022



### Radio-Fonctionnement



On constate un parc clients qui a diminué en 2021 passant de 14 à 12, lié au souhait de ces 2 clients de basculer sur la fibre dès qu'elle sera déployée sur Benaven, afin de profiter de meilleures qualités de services.

Malheureusement fin décembre 2022 à la suite de la liquidation judiciaire de l'opérateur XILAN, le réseau Radio alimentant Benaven, n'est plus actif. Les 12 clients ont dû se tourner soit vers une solution satellite (demande de subvention satellite auprès du SIEDA en 2023), soit le cuivre (faible débit) ou la 4G en attendant le déploiement de la fibre sur ce secteur.

**2-Montées en débit** : Ces opérations ont consisté à moderniser les réseaux existants en déployant de la fibre optique en amont tout en conservant la partie terminale en cuivre ou en câble. Elles permettent ainsi une augmentation conséquente des débits(8-20Mbt/s) tout en proposant une ingénierie évolutive vers le FTTH. Le Sieda a ainsi attribué en 2016, un marché de PRM qui a permis jusqu'en 2019 la réalisation des 75 armoires MED avec au bout près de 9 000 clients.

A partir de 2019, leur exploitation a été progressivement confiée à Alliance THD, filiale d'Orange, dans le cadre de la DSP concessive; justifiant l'absence de dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2020 sur ce volet.

**3-FTTH** : Fibre jusqu'à l'abonné

La fibre optique est la technologie la plus récente en matière d'accès à Internet et permet de transférer des données à grande vitesse (jusqu'à 1gbit/s).

**3-1 Projet groupement Aveyron Lot Lozère** : Afin de rendre attractif leur réseau Fibre vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises, les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper.

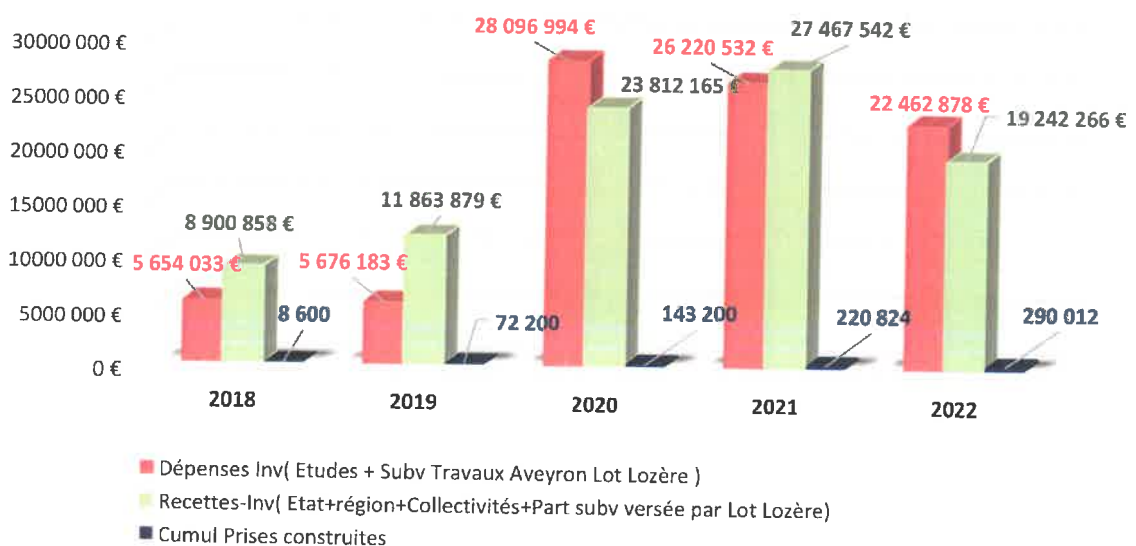
C'est ainsi que le SIEDA désigné membre **coordonnateur du groupement** a attribué en décembre 2017, une DSP concessive à Alliance THD, filiale d'Orange pour le déploiement de la fibre sur les 3 territoires dès 2018.

Pour rappel le SIEDA en tant que membre coordonnateur, est le seul habilité à échanger avec le délégataire. Aussi se charge-t-il de récupérer les parts de subventions du lot et de la Lozère pour les reverser à Alliance THD.

Après une année 2018 timorée marquée essentiellement par des études terrain et plans, le nombre de prises construites sur les 3 départements a commencé par augmenter à partir de 2019 pour atteindre **un parc de 290 012 raccordable techniques en 2022 (88% prises construites)**. Les subventions versées par le délégant en dépenses pour financer une partie de ces prises suivent également la même courbe de progression avec cependant une petite baisse en 2021 accentuée en 2022 (moins de plans livrés par Alliance en fin d'année) comparée à 2020. En effet, le délégataire est payé en fonction des plans validés et prises construites mais aussi parce qu'on tend vers la fin du déploiement.

Les recettes ont également baissé en 2022 comparé à 2021 car les subventions à percevoir de l'état, et des Départements Lot et Lozère pour financer leur part de réseau construit commencent par atteindre leur plafond.

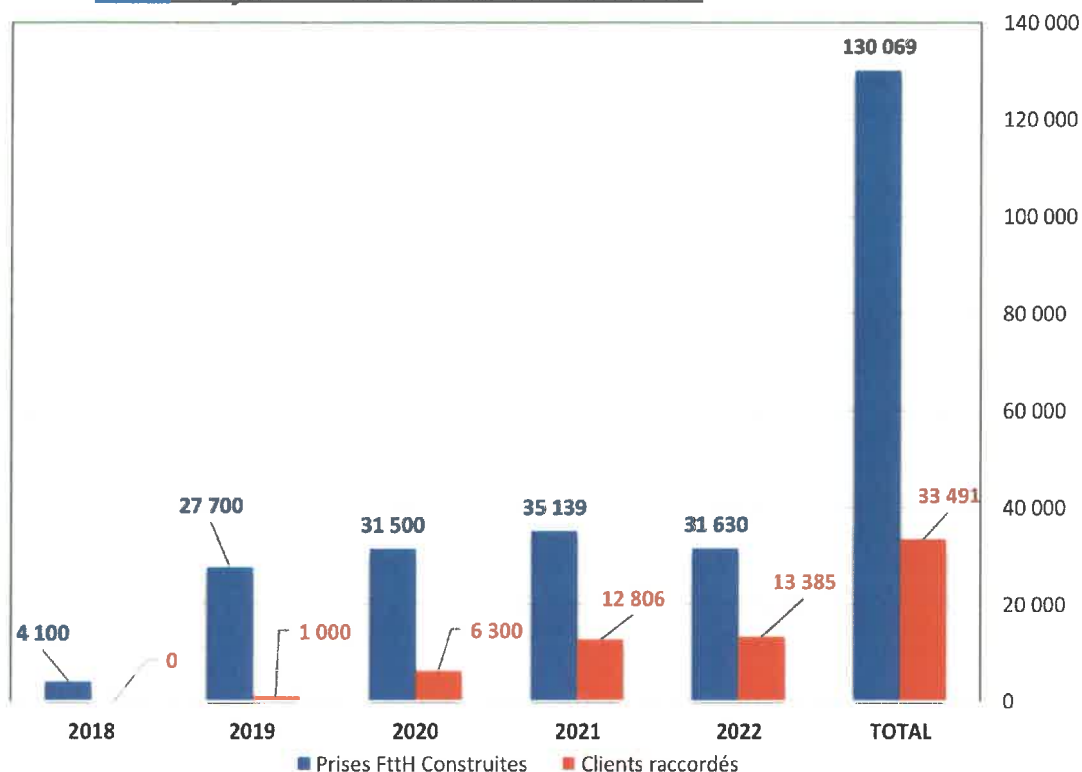
### **FTTH ALL Aveyron Lot Lozère**



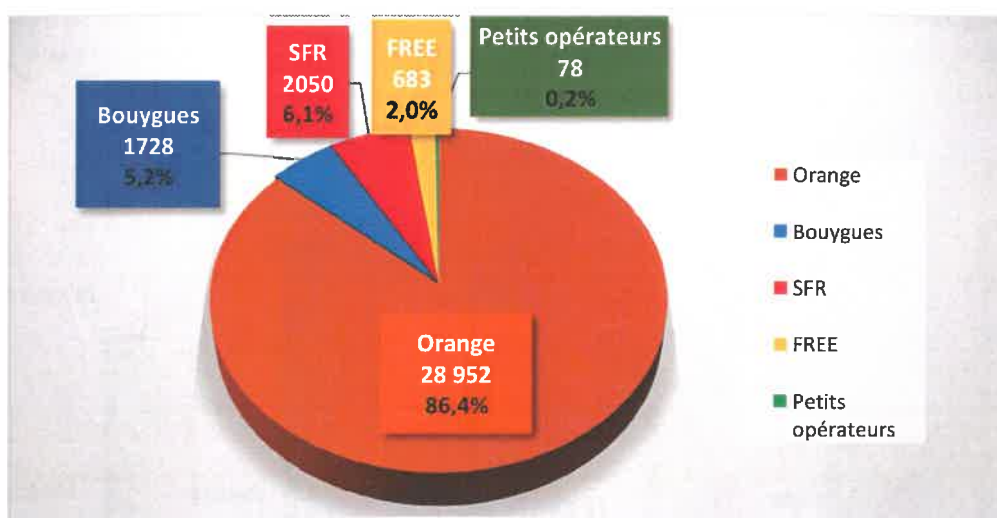
### 3-2 Zoom Projet Aveyron

Le déploiement de la fibre en Aveyron a été également marqué par une forte montée en charge à partir de 2019 pour atteindre un parc de **130 069 prises** à fin 2022 (83% de prises construites)

#### FTTH- Aveyron Prises construites et Abonnés



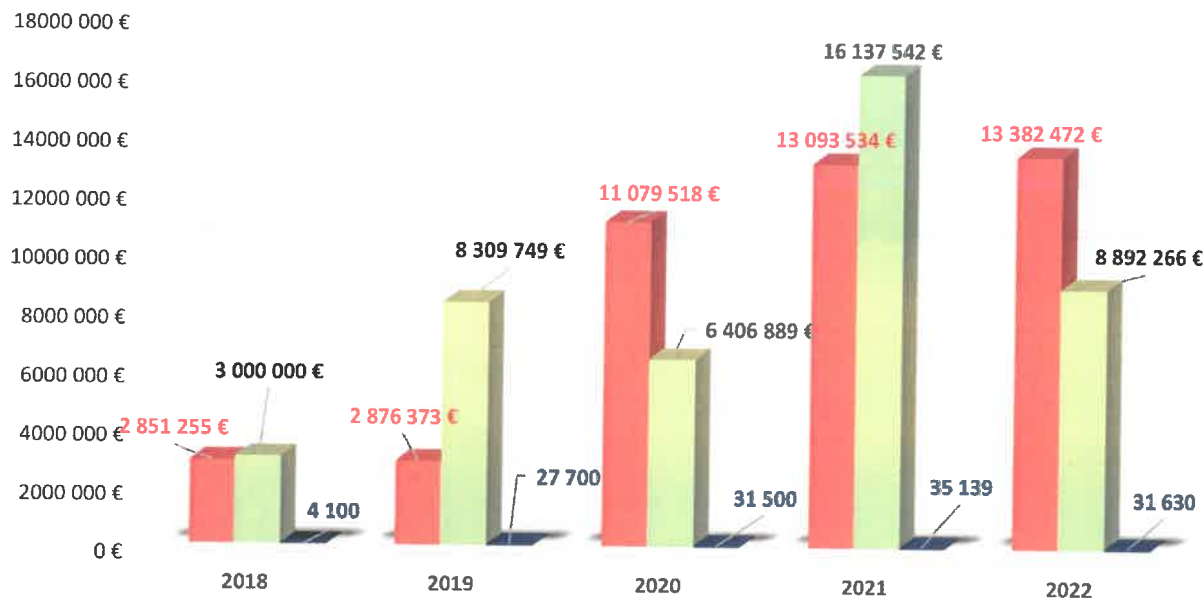
Environ 13 400 Aveyronnais supplémentaires se sont abonnés en 2022 au réseau construit faisant ainsi passer le **nombre total de clients à 33 491** dont 28 952 Chez Orange, 2 050 chez SFR, 1 728 chez Bouygues, 683 Free et 78 chez les petits opérateurs.



En ce qui concerne les subventions versées au délégataire pour la construction du réseau Aveyronnais, elles suivent toujours la pente croissante des prises construites ; légèrement supérieures à celles de 2021.

Les subventions reçues en 2022 ont quant à elle fortement baissé par rapport à 2021 car les subventions à recevoir (Etat, Région...) commencent par atteindre le plafond maximum prévu.

## FTTH AVEYRON



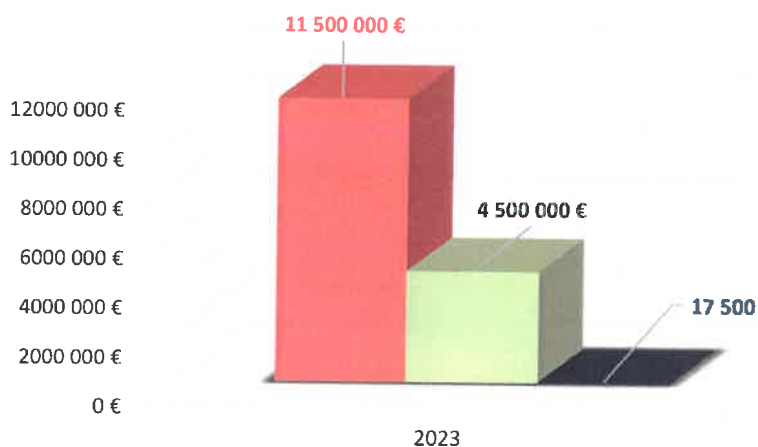
■ Dépenses- Subv versée au délégataire IPE +RACCO+ ctltre trvx ■ Recettes-Inv( Etat+Région+Collectivités) ■ Prises FttH Construites

Une petite précision concernant le paiement de subvention à Alliance(dépenses) pour les prises construites en année N : Une partie, fait l'objet d'un paiement en année N+1 (notamment celles construites en fin d'année) car le délégataire fait la demande sur ces prises de fin d'année en janvier N+1.

Ce qui explique le faible niveau des subventions versées au délégataire en 2019 bien que le nombre de prises construites soit élevé. Une partie a en effet été payée sur 2020.

En 2023 la tendance de rattrapage du retard de déploiement en Aveyron se poursuivra avec 11.5M€ de subvention à verser à Alliance moins qu'en 2022 avec la construction d'environ 17 500 prises supplémentaires.

### FTTH AVEYRON perspectives 2023

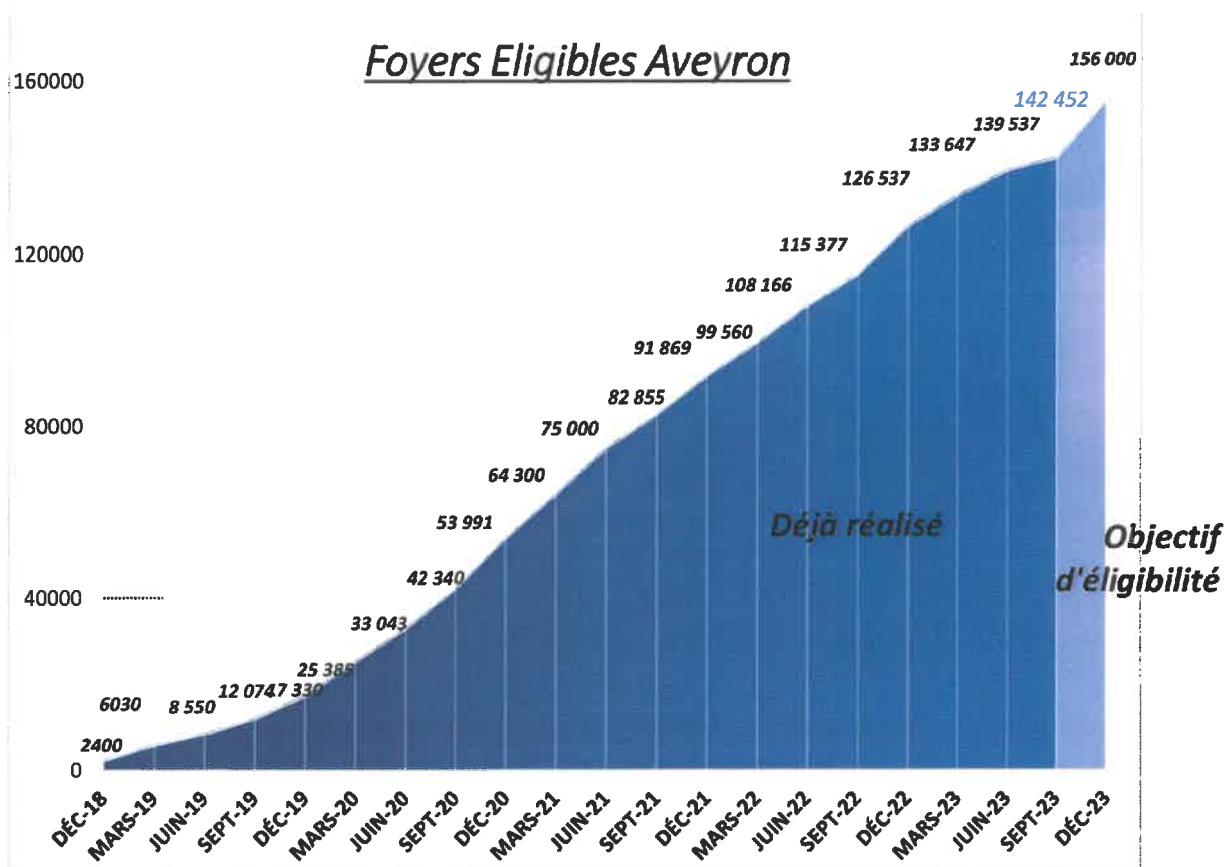


■ Dépenses- Subv versée au délégataire ■ Recettes-Inv Etat Région ■ Prises Construites

### Perspectives d'éligibilité des foyers Aveyron sur les années à venir

En date du 30/09/2023, près 93% de prises (144 500) ont été construites en Aveyron dont 142 500 de foyers éligibles à la fibre (peuvent souscrire à un abonnement fibre).

Après une année 2020 fortement marquée par un ralentissement des chantiers dû à la crise COVID, le déploiement a repris un bon rythme en 2021 et 2022, ainsi que la commercialisation auprès des FAI (fournisseurs d'accès internet).

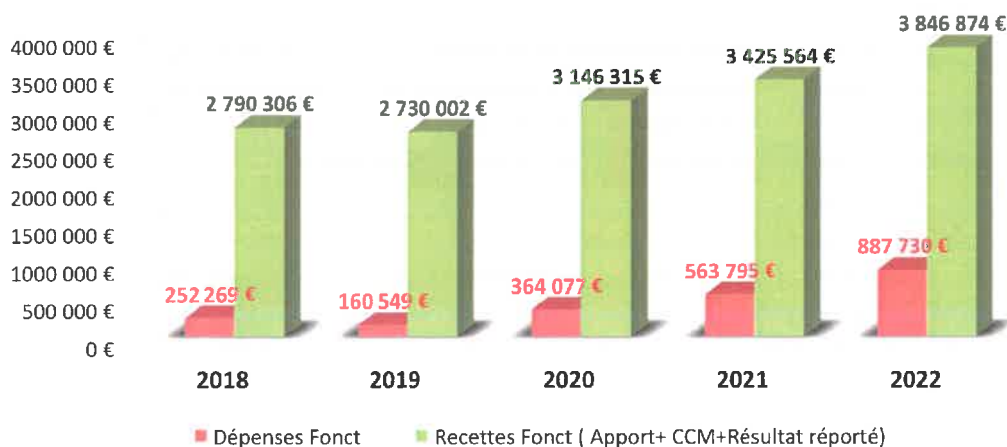


### 3-3 Projet Numérique global

Il s'agit d'une vision globale du **Compte administratif** intégrant les 3 volets numériques (inclusion numérique, MED et FTTH), les parts du Lot et Lozère collectées et reversées au délégataire, le report du résultat des exercices précédents ainsi que les amortissements comptabilisés.

#### Section de fonctionnement

### CADM Projet numérique-Fonctionnement



A partir de 2018 on constate un accroissement non négligeable des recettes de fonctionnement résultant de l'augmentation de la participation des CCM passant de 3€ à 5€/hab (200 000 habitants) afin de financer le

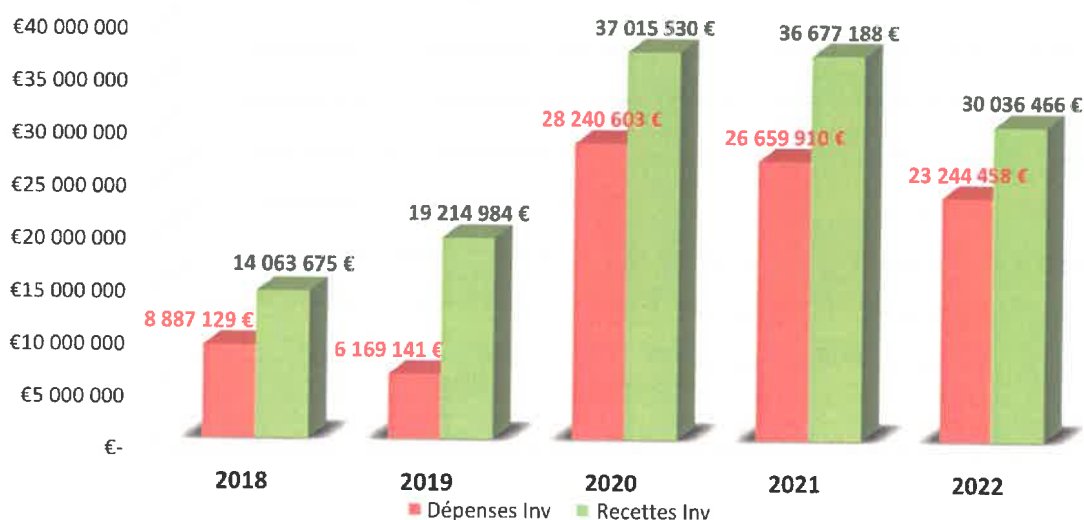
déploiement de la fibre ; Le reste provenant du résultat de fonctionnement reporté des années précédentes et de l'amortissement des subventions reçues.

De 2020 à 2022 la majorité des recettes de fonctionnement est constituée par le résultat de fonctionnement reporté et amortissement. Aucune contribution n'a été demandée aux collectivités sur ces années du fait du retard de déploiement.

Les dépenses de fonctionnement principalement constituées de prestations de contrôle de la concession ont été fortement enrichies à partir de 2020 des amortissements des subventions versées au délégataire pour la construction du réseau aveyronnais.

## Section d'investissement

### CADM Projet Numérique-Investissement

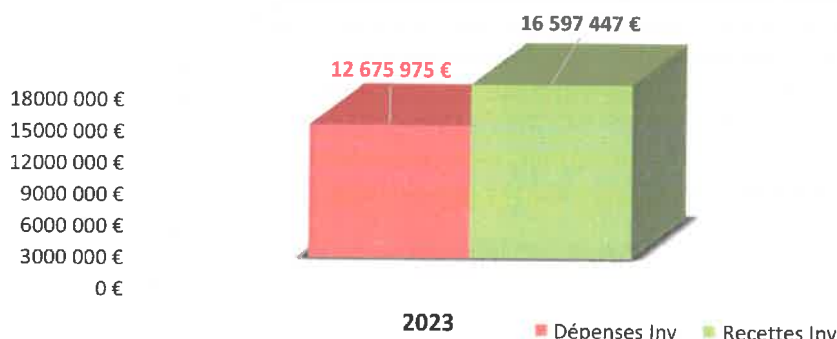


L'écart entre les dépenses et recettes qui s'intensifie en 2019 est dû au retard de déploiement du délégataire, au maintien du niveau des subventions de l'Etat et de la part de subventions du Lot et Lozère à verser au délégataire. L'écart était alors de 13M€ à cette période.

La tendance commence à s'inverser à partir de 2020 avec un fort rattrapage des dépenses d'investissement par rapport aux recettes, l'écart n'est plus que de 6.8M€ en 2022

Une projection sur la fin d'année 2023 fait baisser cet écart à 3.9M€ avec un retrait des subventions versées à Alliance du fait du retard qu'il accuse toujours dans la livraison des plans permettant le déclenchement des paiements et aussi parce qu'on approche de la fin du déploiement.

### CADM Projet Numérique Investissement Projection 2023



## L'excédent global

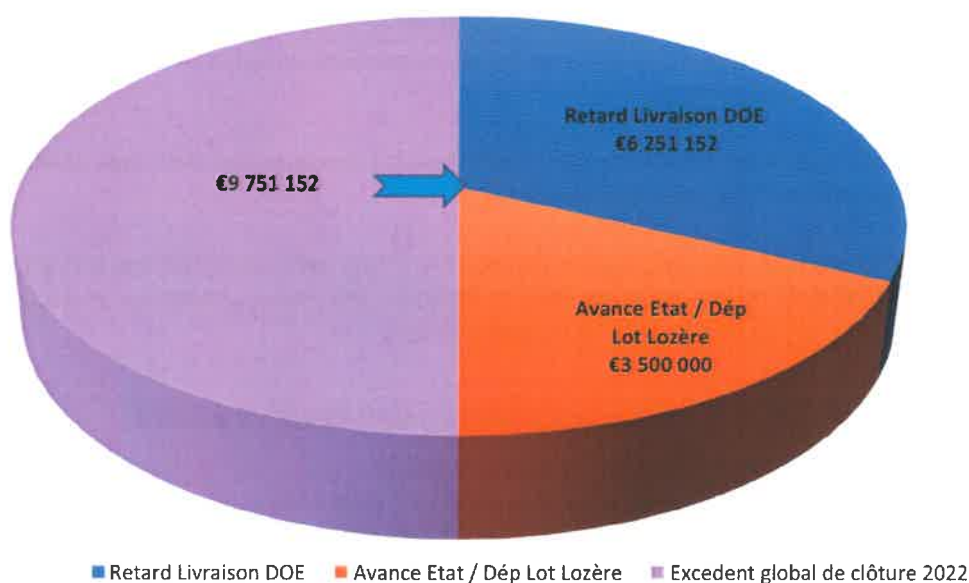
L'excédent global (Recettes Fonct -dépenses Fonct) +( Recettes Inv -dépenses Inv) dégagé intégrant les résultats des exercices précédents, était à son plus haut niveau en 2019 avec 15.6M€ avant de commencer par baisser pour atteindre 9.75M€ en 2022.

### CADM Projet Numérique- Excedent global Dégagé sans les Restes à Réaliser



Cet excédent en 2022 se justifie principalement par le retard dans la livraison des DOE par Alliance sur les 3 départements permettant de le payer mais aussi une petite avance de subvention reçue de l'Etat

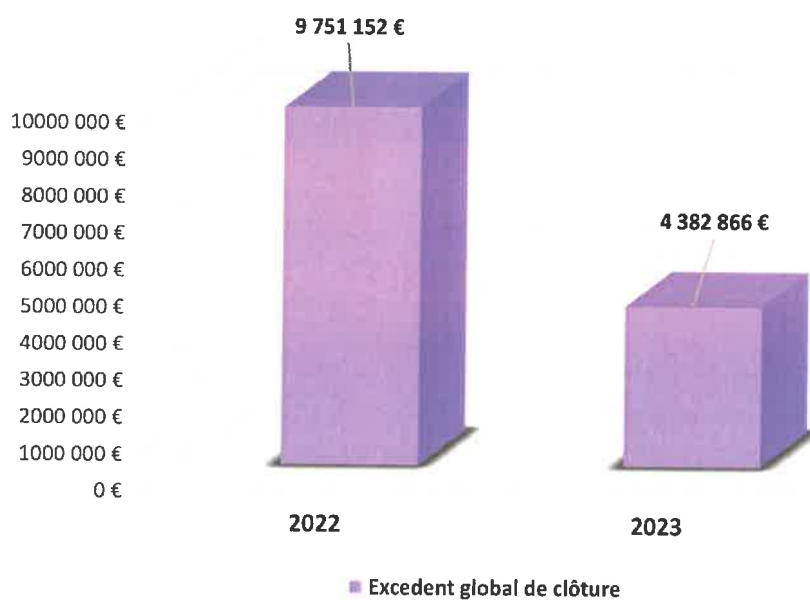
### Justifications Niveau Excedent global 2022



Il faut rappeler que cet excédent n'intègre pas les restes à réaliser de l'année 2022, c'est-à-dire les dépenses d'investissement de 18.17M€ non réalisées et recettes d'investissement de 8.83M€ non reçus qui sont donc à reporter.

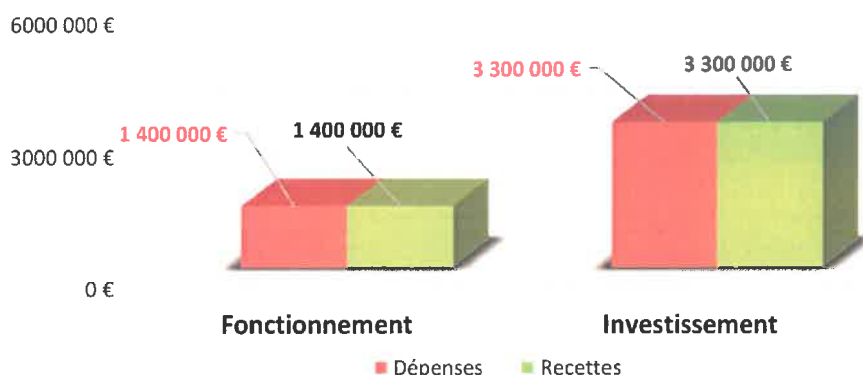
L'extrapolation à 2023 avec prise en compte des restes à réaliser de 2022 fera baisser cet excédent global à 4.3M€ fin 2023.

**CADM Projet Numérique- Excededent glogal Dégagé 2023**



## Vue générale du budget annexe THD – Présentation pour l'année 2024

### Budget Primitif THD 2024\* sans RAR



Il s'agit du budget primitif ne prenant pas en compte **les restes à réaliser** (dépenses et recettes investissement non réalisées) en **fin d'année 2023**.

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
011 - Charges à caractère général ( Publications)	2 000,00 €
014 - Atténuation de produits ( Reversement Contrôle Lot Lozère)	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections( Amort)	1 338 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante ( Contrôle concession)	60 000,00 €
66- Charges financières ( Intérêt )	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort)	1 300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses ( Redevance contrôle)	100 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations ( EPCI)	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>3 300 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort)	1 300 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées (à Alliance)	2 000 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>3 300 000,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort)	1 338 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 962 000,00 €
<b>BALANCE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>4 700 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 700 000,00 €</b>

### Perspectives Investissement 2024 avec intégration des restes à réaliser 2023 et excédent global de clôture 2023

A fin 2023 **les restes à réaliser** en dépenses d'investissement sont estimées à **16M€**. Il s'agit de subventions non versées au Délégué à cause du retard dans la livraison de plans déclenchant les paiements.

En corrélation, Les départements du Lot et Lozère ont aussi versé moins de subventions que prévu pour payer leur part de réseau construit puisque Alliance accuse également un retard de livraison sur leur territoire. Avec le retard de paiement de la subvention Région, les restes à réaliser en recette d'investissement sur fin 2023 sont estimées à **11.6M€**

Le budget total 2024 en investissement est donc de 20.7M€, en cohérence les années précédentes pour rattraper l'écart qui s'était creusé entre les subventions versées au délégataire au titre du déploiement du réseau et celles reçues de l'Etat, région et collectivités.

**Budget Primitif 2024 et restes à réaliser 2023\***



Pour rappel la vitesse de versement des subventions de l'Etat, de la Région comptabilisées en recette et les appels à subvention du délégataire Alliance THD en dépenses, conditionnera la mise en place ou non sur 2024, d'une ligne de trésorerie pour compenser le décalage entre les paiements.

## Budget Production Energie Solaire - Budget annexe du SIEDA

Le SIEDA dispose depuis 2007 sur ses toits terrasses, de système photovoltaïque de production d'énergie électrique qui fait l'objet d'une comptabilisation dans un budget annexe production Energie solaire PES

Ce budget s'est enrichi dès 2020 du projet d'autoconsommation collective réalisé sur le site de Bourran avec la contribution du budget SIEDA d'un montant de 100 000€ en recette de fonctionnement.

Ce projet d'autoconsommation profite actuellement au SIEDA, à la DDT, 2 bornes du ZA des Moutiers et à Enercoop qui achète le surplus de production non consommée par les membres.

Aussi la vente d'électricité produite par les panneaux en toiture SIEDA, la facturation des membres bénéficiant de l'autoconsommation constituent les principales sources de recette de fonctionnement.

### **Rétrospective 2018-2022**

Outre les dépenses habituelles d'amortissement des panneaux toitures SIEDA et abonnement compteur électrique, les dépenses de fonctionnement 2022 ont porté aussi sur l'exploitation des installations d'autoconsommation collective.

En recette de fonctionnement 2022, ont été comptabilisées la vente d'électricité produite par les panneaux installées sur la toiture du SIEDA, de la DDT mais également l'excédent de fonctionnement de 2021

### **Section de Fonctionnement**

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 895,45 €</b>	<b>1 691,13 €</b>	<b>1 724,32 €</b>
Abonnement compteur électrique PES	34,69 €	41,63 €	35,45 €	36,06 €	33,84 €
Maintenance Exploitation ACC			660,00 €	455,07 €	490,48 €
Amortissement panneaux PES			1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Recette fonctionnement</b>			<b>102 180,77 €</b>	<b>102 886,14 €</b>	<b>35 064,03 €</b>
vente de l'électricité produite et surplus	1 358,86 €	972,10 €	1 283,83 €	2 600,82 €	12 763,60 €
Contribution du budget Principal SIEDA			100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent reporté Fonctionnement			896,94 €	100 285,32 €	22 300,43 €

### **Section d'investissement**

L'année 2022 a été marquée en investissement par le paiement des travaux d'engazonnement pour les ombrières de la DDT d'un montant 2 161.25€ et le solde d'exécution de la section investissement.

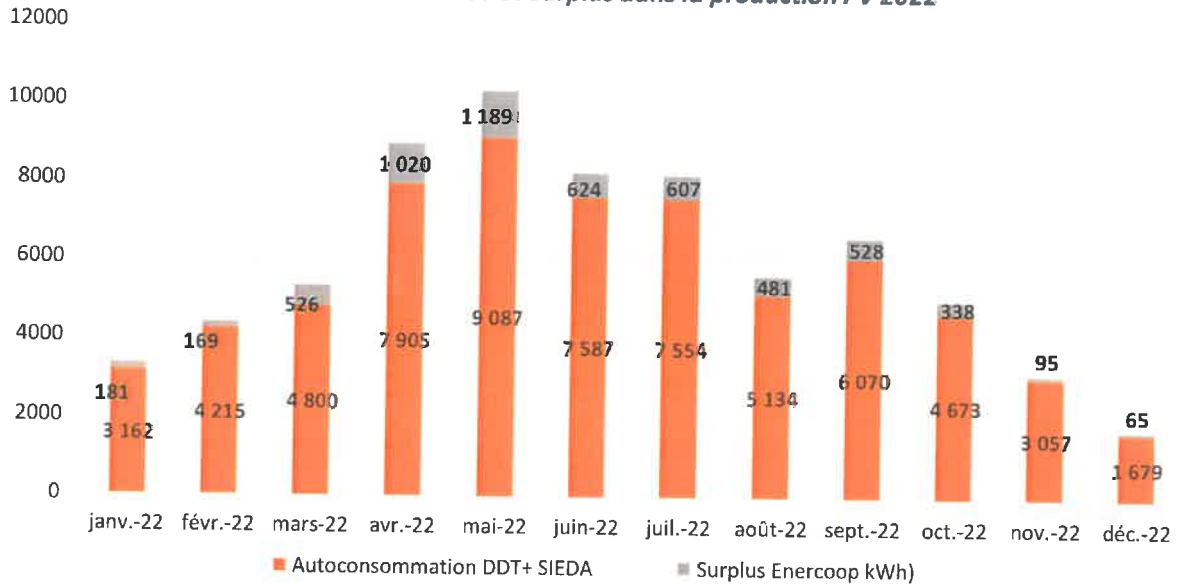
En recette la région a payé près de 39 494.7€ de subvention sur les travaux d'installation des panneaux sur les toitures de la DDT, et on a également un excédent de fonctionnement capitalisé de 78 894.58€

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>168 922,00 €</b>	<b>138 615,58 €</b>	<b>139 576,83 €</b>
Régularisation etudes budget SIEDA	0,00 €	0,00 €	28 932,50 €	0,00 €	0,00 €
Etudes et travaux installations Panneaux ACC			139 989,50 €	18 800,44 €	2 161,25 €
solde d'exécution section Inv reporté				119 815,14 €	137 415,58 €
<b>Recette d'investissement</b>			<b>49 106,86 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>119 589,28 €</b>
Régularisation etudes budget SIEDA	0,00 €	0,00 €	28 932,50 €		
Amortissement panneaux PES			1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Subv Région					39 494,70 €
Excédent de Fonct capitalisé					78 894,58 €
Excédent reporté Investissement			18 974,36 €		

### **Zoom sur l'autococommation de d'énergie produite par les panneaux du projet ACC**

Sur les **135 445 kWh** produits sur 20 mois ( Avril 2021 à décembre 2022), **88%** ont été **autoconsommés** par la DDT et le SIEDA et **12%** vendus en surplus à Enercoop.

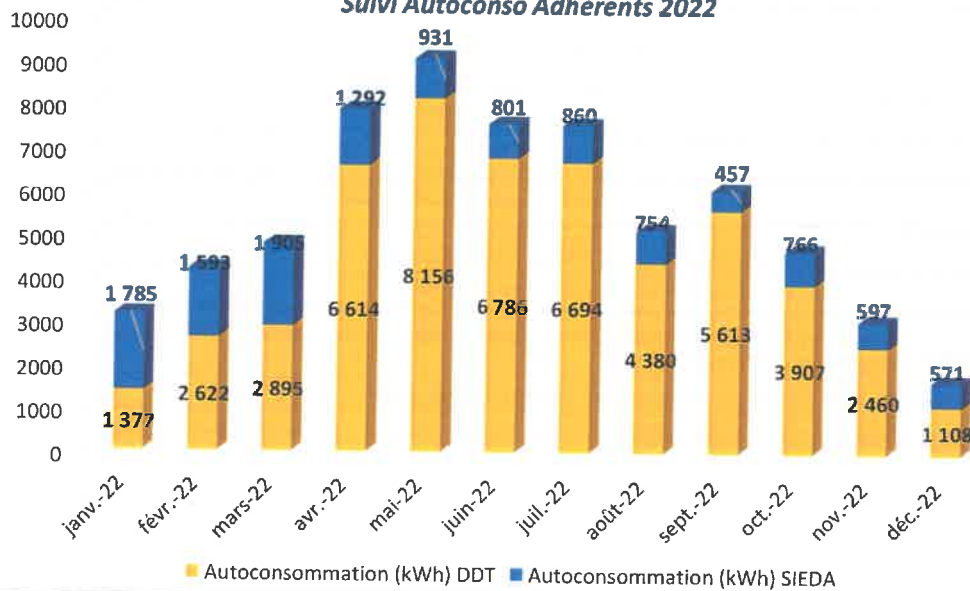
### Suivi Part Autoconso et Surplus dans la production PV 2022



Sur les 119 715 autoconsommés de 2021 à 2022 :

- 80% (95 576 kWh) l'ont été par la DDT soit 22% de sa consommation globale de 425 628 kWh
- 20% (24 139 kWh) par le SIEDA soit 27% de sa consommation globale de 88 188 kWh

### Suivi Autoconso Adhérents 2022



### Part autoconsommée sur la conso globale 2022



## Proposition d'orientation budgétaire PES 2024

### Budget Primitif PES 2024\* sans RAR



En recette de fonctionnement, il est prévu la vente de production solaire issue des toitures SIEDA et ombrières d'ACC d'un montant de 11 700€ ; et l'amortissement de la subvention octroyée par la Région de 1600€.

En dépenses de fonctionnement on a les charges d'exploitation-maintenance et l'amortissement des panneaux SIEDA et ombrières.

En investissement, il est prévu l'amortissement de la subvention reçue de la région et en recettes et l'amortissement des installations de panneaux sur toitures SIEDA et ombrières.

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>13 300,00 €</b>
011 - Charges à caractère général ( Exploit Maintenance)	2 000,00 €
014 - Atténuation de produits ( Reversement Taxes)	3 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort Panneaux)	7 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>13 300,00 €</b>
002- Excédent de Fonct Reporté	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort subv région)	1 600,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses ( vente Energie)	11 700,00 €
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>7 700,00 €</b>
001-solde d'exécution de la section d'Inv reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort subv région)	1 600,00 €
10 - Dotations Fonds divers et réserves ( régul TVA)	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 100,00 €
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>7 700,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( Amort Panneaux)	7 700,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
<b>BALANCE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>21 000,00 €</b>

## Glossaire

**CGCT** : code général des collectivités territoriales

**CEE** : Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. Afin d'aider les personnes à financer les investissements de réduction des consommations d'énergie et répondre ainsi aux obligations que leur fixe l'État dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, les distributeurs et fournisseurs proposent des incitations financières : prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, services de préfinancement, diagnostic gratuit... des certificats d'économies d'énergie sont alors alloués à ces acteurs économiques en contrepartie de ces actions. S'ils ne remplissent pas leurs obligations dans un certain délai, ils devront s'acquitter d'une pénalité.

**IRVE** : infrastructure de recharge pour véhicule électrique

**EP** : éclairage public

**CA** : Compte administratif

**c/** : compte nomenclature comptable M14

**FACE** : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (fonds d'amortissement aux charges d'électrification)

La distribution publique d'électricité en France, héritée du début du XXe siècle, est caractérisée par un double système de maîtrise d'ouvrage et de financements des réseaux. Si tous les réseaux de moyenne et basse tension sont la propriété des collectivités locales ou de leurs groupements, dont elles ont en général concédé la gestion et l'entretien à des gestionnaires de réseaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement de ces réseaux ainsi que leur financement sont différenciés.

En régime urbain, c'est le gestionnaire du réseau de distribution qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confiée par la collectivité.

Dans le cadre du régime rural, si l'entretien et le renouvellement des ouvrages est également à la charge des gestionnaires de réseau, les autorités concédantes, en général les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux d'électrification), assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension.

Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936 pour tenir compte des conditions de l'électrification en France, défavorables aux territoires ruraux, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) assure une forme de péréquation entre les deux systèmes. Il a ainsi pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités concédantes qui entreprennent ces travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité dont elles exercent la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des communes rurales. S'il a permis au début du siècle dernier d'accompagner l'électrification rapide du territoire et la desserte des communes rurales, le FACÉ finance aujourd'hui prioritairement des travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et d'extension des réseaux d'électricité. A cet égard il demeure un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

L'article 7 de la loi n° 2011-1978 de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011 a créé un compte d'affectation spéciale (CAS), reprenant l'acronyme du FACÉ, qui signifie désormais : « Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale ». Les fonds, qui étaient historiquement gérés par EDF, sont donc désormais intégrés au budget de l'État et gérés par le ministre chargé de l'énergie. Le CAS FACÉ permet de retracer les recettes et les dépenses affectées à l'électrification rurale.

Le FACE est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (Enedis, les entreprises locales de distribution ainsi qu'EDF dans la plupart des zones non interconnectées). L'assiette de cette contribution est la livraison d'électricité (en kilowattheures) distribuée en basse tension. Le taux est plus élevé

en milieu urbain qu'en milieu rural. Les taux sont fixés chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et du budget.

**Inclusion numérique** : Solutions alternatives Radio et satellite

**MED**: montée en débit

**FTTH**: Fiber to the home, fibre jusqu'à l'abonné

**FSN**: Fonds National pour la Société Numérique

**EPCI**: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**CCM** : Communautés de communes

**FCTVA**: Fonds de compensation de la TVA

**CAF**: Capacité d'autofinancement

**Article 8**: Article 8 du Cahier des charges de concession pour le réseau public de distribution d'électricité concerne une participation ENEDIS sur des travaux essentiellement d'enfouissement en zone urbaine

**TCCFE**: Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité

Les TCFE sont des taxes sur la consommation finale d'électricité qui remplacent depuis fin 2010 les anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Elles apparaissent sur votre facture d'électricité avec trois autres taxes :

- la cta (Contribution Tarifaire d'acheminement) qui finance les retraites des professionnels qui interviennent sur le réseau,
- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) qui finance les travaux de modernisation imposés aux opérateurs
- et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Les TCFE représentent 6% d'une facture d'électricité. Elles sont fixées chaque année par les communes et départements. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur voté par les Conseils municipaux et généraux. Elles s'appliquent à la totalité des consommateurs, hormis quelques exceptions. Les TCFE permettent d'entretenir et d'améliorer les réseaux locaux de distribution. Elles soutiennent financièrement les communes, les établissements publics de coopérations et les départements. Pour les compteurs dont la puissance est inférieure à 250 kVA, sont prélevées une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE). Les TCFE ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 datant du 7 décembre 2010.